



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4257^e séance

Mardi 16 janvier 2001, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Jayakumar	(Singapour)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Chowdhury
	Chine	M. Shen Guofang
	Colombie	M. Valdivieso
	France	M. Levitte
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Sergeev
	Irlande	M. Ryan
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Ouane
	Maurice	M. Neewoor
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Kuchynski

Ordre du jour

Renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents

Lettre datée du 8 janvier 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Singapour auprès de l'Organisation
des Nations Unies (S/2001/21)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Remerciements aux membres sortants du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée souhaiter une bonne année 2001 à tous les Membres de l'ONU. Je tiens aussi à exprimer les remerciements du Conseil aux membres sortants pour leur importante contribution aux travaux du Conseil. Les représentants de l'Argentine, du Canada, de la Malaisie, de la Namibie et des Pays-Bas ont tous mis leurs talents au service du Conseil, dont ils ont participé aux travaux de manière remarquable pendant leur mandat.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents

**Lettre datée du 8 janvier 2001,
adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Singapour
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(S/2001/21)**

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine, de l'Australie, de la Bulgarie, du Canada, de l'Égypte, des Fidji, de l'Inde, du Japon, de la Jordanie, de la Malaisie, du Népal, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, du Pakistan, de la Pologne, de la République de Corée, de la Roumanie, du Sénégal, de l'Afrique du Sud, de la Suède et de la Zambie, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Listre (Argentine), M. Stuart (Australie), M. Sotirov (Bulgarie), M. Heinbecker (Canada), M. Bebars (Égypte), M. Naidu (Fidji), M. Sharma (Inde),

M. Akasaka (Japon), M. Al-Hussein (Jordanie), M. Abdul Khalid (Malaisie), M. Sharma (Népal), M. Hughes (Nouvelle-Zélande), M. Apata (Nigéria), M. Chaudhry (Pakistan), M. Stańczyk (Pologne), M. Sun Joun-yung (République de Corée), M. Ducaru (Roumanie), M. Ka (Sénégal), Mme Ndhlovu (Afrique du Sud), M. Schori (Suède), M. Musamchime (Zambie), occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis de la lettre de Singapour datée du 8 janvier 2001, document S/2001/21.

Je suis heureux de souhaiter la bienvenue aux participants à ce débat public sur le thème « Renforcement de la coopération avec les pays pourvoyeurs de contingents ». Avant de commencer le débat, je voudrais faire un certain nombre de commentaires liminaires.

Le sujet est opportun. Nous assistons à une augmentation substantielle des opérations de maintien de la paix. Leur succès dépend d'une relation triangulaire saine entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays pourvoyeurs de contingents. De récents événements ont montré que tout n'est pas parfait dans cette relation. Les plus fragiles de ces liens sont ceux touchant les pays pourvoyeurs de contingents. Un objectif clef de ce débat doit être la mise en place d'une relation saine pour l'ensemble des trois liens.

Mais nous devons nous souvenir qu'il ne s'agit pas d'un problème nouveau. Après les désastres en Somalie et en Bosnie, le Conseil s'est interrogé et a publié deux documents S/PRST/1994/62 et S/PRST/1996/13. Mais, en dépit de ces enseignements, il y a eu récemment des problèmes semblables en Sierra Leone. Il nous faut donc identifier les anomalies et tenter d'y remédier. Le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies – le rapport Brahimi – a déjà suscité des mesures de la part du Conseil de sécurité et du Secrétariat en vue de renforcer les consultations avec les pays qui fournissent des contingents. Mais l'on peut et doit faire

davantage. Nous devons passer du stade de consultations plus étroites à celui du renforcement de la coopération entre ces trois partenaires du maintien de la paix.

Cela dit, nous savons que nous n'aurons pas toutes les réponses aujourd'hui. Nous espérons plutôt que les discussions d'aujourd'hui constitueront un débat positif sur la voie du règlement des problèmes liés à cette importante question. Ma délégation a fait distribuer des éléments d'information parus sous la cote S/2001/21. Ce document traite du contexte et soulève certaines questions que l'on pourrait traiter. En vue de stimuler une discussion fructueuse, je voudrais mentionner brièvement certains des points que nous voudrions éventuellement aborder dans le présent débat.

Premièrement, quels sont les problèmes cruciaux qui se posent dans les relations entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil et le Secrétariat? Est-ce que la pratique de réunions avec ces pays, avant l'adoption de résolutions au Conseil, a été utile? Comment pourrions-nous améliorer le contenu et la forme des séances privées avec ces pays en vue de les rendre plus interactives et fructueuses?

Deuxièmement, outre les réunions avec les pays qui fournissent des contingents, quels pourraient être les autres mécanismes et filières susceptibles de renforcer les liens entre le Conseil de sécurité et ces pays dans le domaine du maintien de la paix? Est-ce que la présente « culture d'entreprise » encourage une interaction suffisante avec ces pays?

Troisièmement, comment les trois partenaires fondamentaux – le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents – peuvent-ils mieux coopérer pour faire face aux problèmes actuels du maintien de la paix : différences d'engagement dans la fourniture de contingents à toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies, échecs et insuffisances des missions de maintien de la paix des Nations Unies et problèmes liés à la sécurité et à la sûreté des agents de maintien de la paix des Nations Unies?

Pour que les préoccupations des pays qui fournissent des contingents soient pleinement prises en compte dans ce débat, le Conseil a convenu que nous commencerions les délibérations de ce matin en écoutant d'abord ces pays, après l'intervention de la Vice-Secrétaire générale Louise Fréchette. La séance

de ce matin a été réservée à ces pays pour qu'ils exposent leurs vues. Puis, à 15 heures précises, la séance reprendra et les membres du Conseil de sécurité feront connaître leur opinion. Nous espérons qu'ils répondront également à certaines des préoccupations et suggestions des pays qui fournissent des contingents. Ensuite, nous entendrons les commentaires de ceux de ces pays qui n'auront pu intervenir le matin.

Pour terminer, nous n'avons, au stade actuel, aucune idée de l'issue de ce débat public. Nous invitons les délégations à exprimer leurs vues et idées et à échanger leurs expériences. On espère qu'à la suite de cet exercice, des recommandations concrètes se dégageront et pourront faire l'objet de suivi. L'objectif doit être le renforcement de la relation entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat et l'instauration d'un nouvel esprit de coopération entre les trois partenaires. Si ces recommandations sont acceptées, nous pourrions envisager que le Conseil élabore une résolution ou une déclaration présidentielle en vue de les adopter.

Je donne la parole à la Vice-Secrétaire générale.

La Vice-Secrétaire générale (*parle en anglais*) : Avant de commencer mon intervention, je voudrais informer tous les membres présents que nous essayons de réduire la température ici. Je pense que nos réunions seront beaucoup moins agréables si nous ne réglons pas ce problème; nous y travaillons donc.

Nous sommes réunis pour traiter d'une question très importante pour nos efforts de réforme et de revitalisation du maintien de la paix des Nations Unies en cette ère nouvelle. Cette réunion reflète l'admission que, sauf coopération forte, étroite et constructive entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents pour nos missions, nous ne pourrions prétendre au succès dans cette entreprise vitale.

Au cours de l'année écoulée, la communauté internationale a fait preuve d'une volonté politique nouvelle pour agir en vue de prévenir des conflits par le maintien de la paix. Par ailleurs, on attend de nos opérations qu'elles assument des tâches de plus en plus complexes, souvent dans un contexte hostile. À cet égard, il est plus important que jamais qu'il y ait la coopération la plus étroite possible entre les éléments cruciaux du système de maintien de la paix.

À l'Assemblée générale, au Comité spécial des opérations de maintien de la paix et au Conseil de sécurité, la communauté internationale reconnaît systématiquement l'importance d'un partenariat puissant et vigoureux, enraciné dans un dialogue continu. Récemment, le besoin de partenariat et de communications étroites a été souligné dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies. J'espère que les discussions d'aujourd'hui nous aideront à identifier les voies permettant d'atteindre cet objectif.

Au centre des débats d'aujourd'hui figure surtout le cadre de consultations entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents. Nous aurons tous à gagner d'une entente claire entre ceux qui préparent les mandats et ceux qui les mettent en oeuvre. Les pays qui fournissent des contingents ont besoin de savoir précisément ce que les membres du Conseil de sécurité envisagent, et les membres du Conseil de sécurité ont besoin de comprendre ce que ces pays sont disposés à faire. Le processus de consultation peut certes être long et complexe, mais il est extrêmement utile – non seulement pour les pays pourvoyeurs de contingents et le Conseil de sécurité, mais également pour les populations vulnérables que nous cherchons à aider.

Un aspect central de cet effort est d'améliorer la coopération entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Cela nous permettra de faire face à des problèmes tels que les différences d'engagement dans la fourniture de contingents, les échecs et insuffisances des opérations, et les problèmes liés à la sécurité et à la sûreté, questions que vous, Monsieur le Président, avez mentionnées. Au Secrétariat, nous nous engageons à fournir des informations précises et en temps voulu aux responsables de prises de décisions au Conseil de sécurité, en proposant des mesures possibles et en évaluant avec précision les risques et les coûts de chacune de ces possibilités. Parallèlement, nous devons fournir aux pays fournisseurs de contingents les informations dont ils ont besoin pour décider s'ils souhaitent ou non participer à une opération donnée, y compris les exigences et les risques qu'elle comporte. Avec les deux groupes d'interlocuteurs, nos contacts nous permettent d'écouter et de tenir compte de leurs préoccupations, de leurs attentes et de leurs aperçus.

À cet égard, le Secrétariat accorde la plus grande importance à la fourniture d'informations fréquentes et

complètes aux États Membres. Nous avons des consultations avec les États Membres lors de la formulation et du réexamen des concepts d'opération et en temps de crise. Avec l'augmentation récente des ressources, le Département des opérations de maintien de la paix pourra mettre à disposition ses cadres supérieurs – y compris des experts militaires et des experts de la police civile – afin d'offrir des réunions d'information encore plus fréquemment. Nous attendons avec intérêt de voir avec les États Membres comment ces réunions peuvent être améliorées pour que nous puissions répondre à leurs besoins dans toute la mesure possible.

Outre les réunions ordinaires avec les groupes de pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat se tient prêt à rencontrer les représentants d'États Membres à tout moment, sur demande, pour discuter de toute préoccupation relative à la situation sur le terrain. En outre, le Secrétariat n'a pas hésité à introduire des innovations lorsque cela a été utile; je voudrais citer comme exemple la réunion qu'a convoquée le Secrétariat en août 2000, avec les chefs d'état-major des pays fournissant des contingents à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

Outre l'impératif d'améliorer les consultations, le Comité spécial des opérations de la paix énonce un certain nombre de recommandations concrètes qui pourraient aider à améliorer notre collaboration avec les pays fournisseurs de contingents. Par exemple, l'établissement d'une liste de réserve de spécialistes de la police civile et militaire accélérerait le recrutement du personnel affecté aux missions, ce qui aiderait à recourir à l'expertise des pays fournisseurs de contingents dès le début de la phase de planification.

Le renforcement des dispositions d'attente pourrait conduire à de nouvelles possibilités de formation pour tout le personnel susceptible d'être chargé du maintien de la paix, ce qui déboucherait sur une approche plus logique et cohérente. Cela permettrait aussi de régler à l'avance de nombreux problèmes administratifs, comme les négociations relatives au matériel appartenant au contingent. Ceci réduirait les risques de malentendu, les retards et les frictions.

La force et la promesse du maintien de la paix résident dans l'esprit de collaboration. En nous consultant étroitement, en coordonnant nos réactions et nos mesures, et en établissant une relation de

confiance, nous pouvons exploiter à fond le potentiel du maintien de la paix.

Nous nous félicitons du débat d'aujourd'hui qui, nous l'espérons, jettera les bases de liens encore plus étroits entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Madame la Vice-Secrétaire générale de sa déclaration.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Chaudhry (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vais cette déclaration au nom de l'Ambassadeur Shamsha Ahmad, qui a dû se rendre au Pakistan en mission officielle. Il aurait souhaité faire lui-même ces observations, en raison de l'intérêt profond qu'il porte aux questions de maintien de la paix en général et, plus particulièrement, au sujet dont est saisi le Conseil aujourd'hui.

Nous voudrions pour commencer féliciter les délégations de Singapour, de la Colombie, de l'Irlande, de Maurice et de la Norvège, qui deviennent membres non permanents du Conseil de sécurité, à compter du 1er janvier de cette année. Nous n'avons aucun doute qu'ils apporteront, en tant que membres élus, une contribution importante aux travaux du Conseil. Je voudrais également exprimer notre profonde satisfaction aux membres non permanents sortants du Conseil de sécurité – l'Argentine, le Canada, la Malaisie, la Namibie et les Pays-Bas –, qui se sont acquittés de leurs responsabilités de manière exemplaire.

Comme vous l'avez indiqué dans votre déclaration liminaire, Monsieur le Président, le débat qui s'ouvre aujourd'hui vient particulièrement à son heure. Nous ne pouvons que partager votre opinion que le succès des opérations de maintien de la paix dépend d'une solide relation triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents.

Le renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents est une question fondamentale pour l'objectif de rendre plus efficace les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Une coopération régulière, véritable et efficace entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat sur toutes les questions

opérationnelles constitue un élément essentiel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous pensons que, si cette question avait été abordée au début des années 90, un grand nombre de revers qu'a rencontrés ce personnel du maintien de la paix des Nations Unies auraient pu être évités. Si un mécanisme approprié avait été mis en place pour consulter les pays fournisseurs de contingents, certains des problèmes qui se sont posés en Somalie auraient pu être facilement évités. Si les consultations avaient été plus véritables et effectives dans le passé, la tragédie de Srebrenica ne se serait peut-être jamais produite.

Le Conseil de sécurité a conscience de ce problème depuis déjà un certain temps et a fait plusieurs tentatives pour l'affronter. Le Conseil a institué la procédure des réunions avec les pays fournisseurs de contingents, dont les principes ont été définis dans les deux déclarations présidentielles 1994/62 et 1996/13 – que, Monsieur le Président, vous avez aussi mentionnées. Ces principes contenaient des éléments qui auraient pu contribuer à rendre ce dialogue triangulaire plus véritable et effectif. Or, la plupart du temps, ces principes ont été méconnus dans une large mesure. En conséquence, les réunions avec les pays fournisseurs de contingents ne sont devenues guère plus que des séances d'information rituelles organisées par le Secrétariat. Ces réunions sont plus formelles qu'elles ne visent un but.

Le rapport du Groupe Brahimi a mis en relief, à juste titre, la nécessité de renforcer et d'institutionnaliser la coopération et la coordination du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents. Répondant aux recommandations de ce rapport, le Conseil a fait un pas dans la bonne direction, lorsqu'il a décidé par sa résolution 1327 (2000) de renforcer le système actuel de consultations, grâce à des séances privées avec les pays fournisseurs de contingents, en présence des représentants du Secrétariat. Bien que cette résolution renferme la promesse d'un processus plus officialisé de consultations, il reste un certain nombre d'aspects qui devront être examinés pour rendre le mécanisme de consultations plus effectif et utile.

Nous pensons que le meilleur moyen d'y parvenir est d'instituer des organes subsidiaires spéciaux du Conseil, comme le prévoit l'Article 29 de la Charte. Ces organes subsidiaires seraient conçus spécifiquement pour chaque mission, et s'articuleraient autour d'un « groupe central » de pays fournisseurs de

contingents pour chaque opération de maintien de la paix. Le Secrétaire général identifierait, pour chaque opération, le groupe central des pays fournisseurs de contingents, qui deviendrait opérationnel au moment de la conception de chaque opération.

Les consultations avec le groupe central devraient commencer bien avant la mise en route de l'opération et devraient être intégrées dans la définition de nouveaux mandats. Cet engagement devrait se poursuivre de façon régulière pendant toute la phase d'exécution. En particulier, ces consultations devraient se tenir quand le Conseil envisage de modifier le mandat d'une opération, notamment en ayant recours à la force, ou au moment du renouvellement ou de l'achèvement d'un mandat, ou lorsqu'une dégradation rapide de la situation menaçant la sécurité des contingents se produit sur le terrain.

En présentant cette idée, ma délégation tient à souligner que notre proposition n'a pas pour objet de remplacer le Conseil de sécurité dans le rôle que lui confie la Charte. L'objet de cette proposition n'est que de faciliter l'unité d'intention entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat pour chaque opération. L'objectif d'un tel processus serait de contribuer à faire en sorte que les mandats finalement définis soient précis, crédibles et réalisables, et assortis d'objectifs politiques clairement définis. Le phénomène de réinterprétation progressive des mandats et de « dérapage » des missions doit être évité à tout prix.

Le Secrétariat doit également collaborer étroitement avec les pays fournisseurs de contingents. D'après notre expérience, il arrive trop souvent que le Secrétariat ne s'exprime pas d'une même voix. Les pays fournisseurs de contingents finissent souvent par recevoir du Secrétariat des indications et instructions contradictoires en raison des problèmes de communication et de coordination entre ses divers éléments. Nous espérons que la nouvelle direction du Département des opérations de maintien de la paix examinera sérieusement cette question et la considérera comme très prioritaire dans l'examen global et imminent du Département.

Contrairement à la pratique en cours, le Secrétariat doit fournir aux pays fournisseurs de contingents et aux membres du Conseil des éléments d'information ainsi que l'ordre du jour bien avant les séances. De même, la date et le lieu devraient, autant

que les circonstances le permettent, être annoncés dans le *Journal* des Nations Unies plusieurs jours avant la réunion.

La qualité des consultations est tributaire de la qualité et de l'exactitude des informations et évaluations fournies par le Secrétariat. Comme l'a montré l'expérience, il ne peut y avoir ni planification efficace, ni mandats clairs et crédibles si les évaluations sont inefficaces ou partielles. À preuve, la Sierra Leone. Le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix ont tous deux des responsabilités cruciales à cet égard.

L'on dit souvent qu'avec le recul, on a une vision parfaite des choses. S'il y a une leçon à tirer des tragédies des récentes opérations malheureuses de maintien de la paix, c'est que le système de l'ONU doit faire preuve d'une plus grande coordination pour l'accomplissement de ces opérations. On ne saurait donc exagérer l'importance d'un renforcement de la coopération et de la coordination entre les trois piliers du maintien de la paix de l'ONU : notamment le Conseil de sécurité, les fournisseurs de contingents et le Secrétariat.

Pour terminer, je voudrais dire que nous sommes particulièrement heureux de constater que, contrairement à la pratique passée, les délibérations du Conseil, aujourd'hui sous la présidence de Singapour, permettent aux États non membres du Conseil d'exprimer leur point de vue avant ses membres. De ce fait, nous espérons que les opinions présentées par les non-membres aujourd'hui seront non seulement entendues mais également prises en considération par le Conseil lors de ses délibérations futures sur cette question qui revêt une grande importance pour l'ensemble des membres.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Husseïn (Jordanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que tous les nouveaux membres du Conseil de sécurité de votre entrée en fonctions. Nous savons gré bien sûr à vous, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres, de l'amabilité avec laquelle vous avez bien voulu permettre aux non-membres de prendre la parole en premier sur cette question. Ma délégation vous en remercie très cordialement. Je voudrais

également exprimer notre satisfaction à l'Ambassadeur Lavrov pour le dévouement dont il a fait preuve dans la gestion des affaires du Conseil en décembre.

Je présume qu'un certain nombre de délégations voudront, au cours de la journée, nous faire croire que ce débat thématique est superflu étant donné les discussions exhaustives qui ont découlé de l'évolution du mandat de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone en septembre 2000 et la publication du rapport Brahimi. On va probablement nous dire que l'on a suffisamment parlé et qu'il nous faut maintenant appliquer la résolution 1327 (2000) du Conseil de sécurité et la résolution 55/135 de l'Assemblée générale.

Ma délégation souscrit totalement à la nécessité d'appliquer rapidement ces deux résolutions mais nous pensons comme vous, Monsieur le Président, qu'il faut réexaminer cette question. Avec votre permission, nous souhaiterions faire une observation qui sera suivie d'une proposition.

Faute de temps, nous limiterons nos commentaires à la relation entre le Conseil et les fournisseurs de contingents, non pas parce que nous jugeons le rôle du Secrétariat sans importance – loin de là – mais parce que nous pensons qu'avant de formuler des mécanismes de procédure, il faut développer la confiance et la compréhension entre les États Membres de cette Organisation.

Lorsqu'on parle de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, l'on présume qu'il existe deux communautés différentes : le Conseil et les fournisseurs de contingents. Ou, pour dire les choses autrement, l'on présume que les membres du Conseil ne sont pas eux-mêmes fournisseurs de contingents. Évidemment, ce n'est pas le cas lorsque le maintien de la paix, que ce soit par l'ONU ou par une autre organisation, est envisagé de manière générale ou lorsque la participation aux opérations est examinée sous l'angle d'une perspective historique à long terme. L'on se rend bien compte que presque tous les membres du Conseil ont, à un moment ou à un autre, contribué, de manière importante, aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, de même qu'à d'autres opérations de maintien de la paix sur le terrain.

Là où cette hypothèse des deux communautés distinctes prend son importance, et il importe de le souligner, c'est lorsque des opérations particulières de

maintien de la paix organisées aujourd'hui sont considérées comme exceptionnellement dangereuses, c'est-à-dire lorsque le risque de mort ou de blessures pour les soldats de la paix de l'ONU est plus élevé que de coutume. Dans presque tous ces cas, il est également largement accepté que les bataillons de l'ONU, et pas seulement les observateurs ou les spécialistes, devraient faire partie du dispositif opérationnel de la mission si l'on veut que l'ONU confère un sentiment de sécurité et de stabilité au pays ou à la région en question.

Si l'on examine le maintien de la paix de l'ONU aujourd'hui en termes statistiques généraux, on constate les faits suivants. À la fin de l'an 2000, et plus particulièrement en novembre 2000, sur 189 Membres de l'ONU, moins de la moitié – 88 exactement – ont fourni des contingents, dont 14 membres du Conseil de sécurité. Vingt-sept pays avaient fourni des unités constituées, dont neuf membres du Conseil de sécurité. Par unité constituée, j'entends toute unité à partir d'un peloton. Sur 189 États Membres, 22 fournissaient à l'ONU des bataillons, dont deux seulement provenaient de membres du Conseil.

En conséquence, notre débat d'aujourd'hui, qui est centré sur la relation entre le Conseil et les fournisseurs de contingents, ne se justifie que dans le contexte d'opérations dangereuses qui nécessitent, dans la plupart des cas, l'intervention de bataillons de l'ONU pour établir un environnement plus sûr. Évidemment, nous nous rendons bien compte que certains membres du Conseil n'ont jamais éludé leurs responsabilités d'exposer au danger leurs bataillons au service de l'ONU. Néanmoins, la répartition des risques demeure particulièrement inégale. Dans la mesure où un petit nombre d'États Membres en dehors du Conseil assume la plus grande partie des risques, on ne peut que penser qu'il y a quelque chose qui ne va vraiment pas et qui est immoral dans tout cela.

Au cours des 10 dernières années, la Jordanie a toujours été l'un des principaux fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix, ayant envoyé des bataillons pleinement équipés et autonomes dans certaines des zones de conflit les plus dangereuses et les plus ingrates, et nous avons subi notre part de pertes. Pourtant nous sommes l'un des pays les plus petits et les plus pauvres du monde, auquel l'ONU doit encore des millions de dollars tant pour des opérations en cours que pour des opérations depuis longtemps terminées.

Ma délégation ne cherche pas à susciter la compassion ou à se vanter à ce sujet. Ce ne serait pas juste de ma part, compte tenu du sacrifice immense fait par d'autres États Membres qui s'expriment ici aujourd'hui. Mais, si nous sommes disposés à servir, en tous lieux, aux côtés des autres, nous ne sommes pas disposés à être à leur service en obéissant aveuglément et sans poser de questions.

La meilleure solution au problème qui nous occupe ne consiste pas à renforcer la coopération entre le Conseil et les fournisseurs de contingents d'une manière qui ne ferait qu'accentuer le statu quo, c'est-à-dire l'existence de deux communautés, mais, comme l'a soutenu récemment le Bangladesh, à nous assurer qu'un nombre respectable des pays qui siègent au Conseil soient eux-mêmes fournisseurs de contingents lorsque le Conseil prescrit des opérations de maintien de la paix particulièrement dangereuses. Il va presque sans dire que le prix à payer pour le privilège de siéger au Conseil, le privilège d'agir au nom des autres Membres de l'ONU qui ne sont pas membres du Conseil pour les questions concernant la paix et la sécurité internationales devrait comprendre le partage des risques sur le terrain.

En conséquence, avec tout le respect que nous leur devons, nous en appelons aux membres du Conseil de sécurité pour que, lorsqu'ils examinent un mandat difficile pour des opérations de maintien de la paix, ils nous donnent l'exemple et soient les premiers à fournir des contingents. De cette manière, vous pouvez être assuré, Monsieur le Président, que beaucoup d'entre nous suivront leur exemple. Non seulement le Secrétaire général surmonterait le problème actuel de trouver les effectifs voulus pour les missions les plus dangereuses, mais la distinction nette et claire entre le Conseil et les fournisseurs de contingents, n'ayant plus de sens, disparaîtrait.

En attendant cette situation préférable, ma délégation entend demeurer réaliste. Nous continuerons à défendre vigoureusement la position adoptée de longue date par le Mouvement des pays non alignés sur la nécessité de consultations institutionnelles plus efficaces entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents. À cet égard, nous estimons que la responsabilité de créer un partenariat plus véritable incombe principalement à la présidence du Conseil et relève du simple bon sens.

En fin de compte, nous pensons que l'établissement d'une telle relation n'est important que dans la mesure où elle est temporaire, jusqu'au jour où un bien plus grand nombre d'entre nous sera disposé à assumer les risques d'un déploiement de contingents de l'ONU dans un environnement incertain.

Nous proposons que, dans un an, le pays qui assurera alors la présidence du Conseil envisage de tenir une nouvelle séance publique sur cette question pour évaluer dans quelle mesure ces objectifs ont été réalisés.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Je suis très heureux, Monsieur le Président, de vous voir présider en ce premier mois le Conseil de sécurité où siège Singapour. Cela augure brillamment de la contribution de Singapour au Conseil. La sagesse dont vous avez fait preuve en définissant le thème du renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents est plus qu'opportune dans la mesure où les fournisseurs de contingents assistent le Conseil dans cette activité maîtresse de l'ONU depuis plus d'un demi-siècle. Nous formons l'espoir que cette excellente initiative de Singapour d'organiser un débat public sera l'annonce d'une nouvelle culture d'association et d'interaction mutuellement constructives entre les fournisseurs de contingents et le Conseil, qui a jusqu'ici brillé par son absence. Nous vous félicitons d'avoir identifié ce thème essentiel autour duquel s'organisent les travaux du Conseil et sur lequel un débat aurait pu se tenir beaucoup plus tôt, de préférence à d'autres auxquels nous avons assisté ici.

Dans sa dernière déclaration présidentielle de mars 1996 sur le renforcement des consultations avec les pays qui fournissent des contingents, le Conseil a convenu de garder à l'étude cette question et s'est déclaré prêt à envisager de nouvelles mesures et de nouveaux mécanismes de manière à renforcer ces arrangements compte tenu de l'expérience acquise. Il a fallu que les opérations de maintien de la paix traversent une autre crise grave et qu'un groupe d'experts indépendants présente ses conclusions pour rappeler au Conseil que les arrangements actuels n'étaient pas parfaits, même si nous avons débattu à maintes reprises de ce sujet ces dernières années dans

le cadre des organes compétents, notamment le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, la Quatrième Commission et le Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme du Conseil de sécurité.

La question de la tenue de consultations véritables entre les fournisseurs de contingents et le Conseil n'est pas liée au maintien d'un statut ou d'un privilège mais à la nécessité. Les pays qui fournissent des contingents mettent en péril la vie de leurs soldats au service de l'ONU dans le but de défendre et de préserver les nobles idéaux de la Charte des Nations Unies de façon plus éclatante que ne le font bien des membres du Conseil, investis de la responsabilité principale à cet égard. Ces membres devraient tout au moins prendre l'initiative de veiller à ce que les fournisseurs de contingents aient effectivement leur mot à dire dans la conduite des opérations de maintien de la paix.

Le Groupe Brahimi a fait une proposition concrète pour renforcer les consultations avec les fournisseurs de contingents au paragraphe 61 de son rapport (A/55/305). Malheureusement, peut-être le fait d'un oubli, cette recommandation n'a pas figuré dans le résumé des recommandations du rapport. Le Conseil, qui s'est pourtant empressé de souscrire aux recommandations dudit groupe, a jugé commode d'omettre cette recommandation dans sa résolution 1327 (2000) du 13 novembre 2000. Il a, au contraire, trouvé une formule ingénieuse pour un mécanisme de consultations amélioré avec les fournisseurs de contingents en renforçant « fortement » le mécanisme actuel de consultations en acceptant la tenue de réunions privées avec les pays qui fournissent des contingents.

Pourquoi la tentative louable d'établir un mécanisme approprié de communications mutuellement profitables entre les pays qui fournissent des contingents et le Conseil, approuvé pleinement par l'ensemble des Membres de l'ONU, serait-elle apparemment vue comme une opération douloureuse par le Conseil, alors qu'il s'agit bien d'une obligation et non d'une faveur accordée par le Conseil?

Le Conseil a tenu sa première séance dite « privée » avec les fournisseurs de contingents à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) au début d'octobre de l'année dernière, lorsqu'il a été confronté à une crise à la suite du retrait

de l'Inde et de la Jordanie, les deux principaux fournisseurs de contingents à la MINUSIL. C'était alors trop peu et trop tard. L'expérience nous a appris qu'une telle démarche, si elle était adoptée à l'avenir, n'aboutirait pas à de meilleurs résultats. Il nous faut tirer les leçons de notre expérience afin que les erreurs du passé ne soient pas répétées et que ces leçons soient appliquées dans la pratique.

Pour illustrer l'écart entre les principes et la pratique, rappelons que le Conseil, réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement, déclarait solennellement dans sa résolution 1318 (2000) qu'il était résolu à intensifier les consultations avec les pays qui fournissent des contingents. Or, quatre jours après, il publiait un projet de résolution sur la MINUSIL qui élargissait ambitieusement le champ de ses activités, faisant fi des réserves sérieuses exprimées par deux des plus gros fournisseurs de contingents à cette mission et précipitant ainsi leur retrait.

En fait, même au printemps dernier, lorsque ces pays fournisseurs de contingents ont formellement demandé à participer à une séance du Conseil sur la MINUSIL, la possibilité leur a été refusée sans même la courtoisie d'une réponse écrite. Ceux qui contribuent concrètement au maintien de la paix et de la sécurité internationales par leur participation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, par opposition à ceux qui ont pour responsabilité première de le faire en vertu de la Charte, ne devraient pas être tenus à l'écart, alors qu'ils exécutent les décisions du Conseil.

Réfléchissons un instant à ce qui s'est passé après l'adoption de la résolution 1327 (2000) du 13 novembre 2000. Le mois dernier, une réunion des fournisseurs de contingents à la MINUSIL a été convoquée un jour seulement après la publication du huitième rapport du Secrétaire général sur la Mission. Il n'est pas étonnant que, malgré l'exposé du Secrétariat, les fournisseurs de contingents n'aient pas été en mesure d'apporter une contribution véritable aux discussions. Nonobstant les déclarations présidentielles de 1994 et de 1996, ces séances sont en effet devenues purement formelles et rituelles et n'offrent pas la possibilité de débats fructueux, permettant d'élaborer des perspectives communes, comme cela devrait être le cas.

La lecture des comptes rendus des séances du Conseil tenues au début des années 60, au moment où la première opération était établie au Congo, est

instructive. Il s'agissait d'un conflit à l'intérieur d'un État, qui impliquait des puissances régionales et où des mercenaires avaient été déployés. L'ONU avait été invitée à intervenir, puis rejetée, par certaines des parties au conflit. Il était question d'une crise humanitaire majeure et d'un déferlement de réfugiés massif, d'un effondrement de l'administration que l'ONU a dû remplacer, d'un Conseil de sécurité incapable de se prononcer sur la pertinence du Chapitre VII en la matière, d'un Secrétaire général et d'une mission blâmés pour n'avoir pas fait assez, le Secrétaire général répondant que le Conseil ne lui avait donné ni le mandat ni les moyens de faire davantage – autrement dit, ce sont là toutes les caractéristiques qui semblent définir les nouvelles activités de maintien de la paix.

La grande différence a été que tout cela s'est déroulé au cours de séances publiques du Conseil, auxquelles tous les pays intéressés, y compris les fournisseurs de contingents, ont participé chaque fois qu'ils l'estimaient nécessaire. À un moment donné, les contingents de l'Inde représentaient 6 000 des 16 000 hommes déployés et le Ministre de la défense indien s'est exprimé plus d'une fois au Conseil. Le Représentant permanent, C. S. Jha, a expliqué, dans des termes qui n'ont rien perdu de leur actualité aujourd'hui, pourquoi l'Inde voulait non seulement être entendue au Conseil, mais également influencer sur ses décisions :

« Nous ne pouvons oublier – le Conseil ne doit pas l'oublier non plus – que c'est au prix d'un grand sacrifice que nous avons participé aux opérations au Congo et que cette décision va plus loin dans ses effets que les rigueurs – qui peuvent aller jusqu'au sacrifice de leur vie – auxquelles sont soumises nos jeunes troupes au Congo. Cette affaire touche de près l'opinion publique de notre pays et, comme nous sommes un pays démocratique, cette opinion a une grande influence sur notre parlement et notre gouvernement. » (*S/PV.982, p. 4*)

Malheureusement, même si les pays fournisseurs de contingents pouvaient parler beaucoup plus souvent qu'ils ne le font maintenant, leurs points de vue sur ce qu'il convenait de faire étaient négligés, avec les mêmes conséquences que maintenant. Lorsque la situation a commencé à se gâter, plus d'une demi-douzaine de fournisseurs de contingents se sont retirés de l'opération au Congo, parce qu'ils n'étaient pas

d'accord avec la façon dont le Conseil et le Secrétariat géraient les choses. Rien n'a vraiment changé. Le Conseil ne doit jamais perdre de vue qu'il agit au nom des Membres et non pour servir ses propres préférences.

L'Assemblée générale et le Secrétaire général ont employé au Congo des modalités qui pourraient utilement être réactivées si nécessaire. L'Assemblée a ainsi mis sur pied une Commission de conciliation; elle y a nommé essentiellement des représentants des pays fournisseurs de contingents, les seuls qui soient en contact étroit avec les réalités sur le terrain et avec toutes les parties au conflit. Et le Secrétaire général a mis en place un Comité consultatif, composé des pays fournisseurs de contingents, pour l'aider de résoudre la crise. Des groupes d'amis du Secrétaire général, réunis parfois lors de crises ultérieures, se sont aussi avérés utiles. Ces méthodes méritent d'être examinées par l'Assemblée générale qui, en vertu de l'Article 11 de la Charte, garde une responsabilité sur ces questions si le Conseil et le Secrétariat ne les examinent pas eux-mêmes.

À partir de notre expérience du maintien de la paix acquise du Congo à la Sierra Leone, j'aimerais formuler quelques recommandations quant au moment où le Conseil, les fournisseurs de contingents et le Secrétariat doivent se consulter de façon plus étroite, et de quelle manière tenir ces consultations.

Ces consultations devraient commencer lorsque le Conseil institue une opération. À ce moment-là, le Secrétariat a déjà décidé quels pays devraient fournir des contingents et dispose d'un concept d'opérations. À ce stade, il faudrait organiser une ou plusieurs séance(s) entre le Conseil, le Secrétariat et les fournisseurs potentiels de contingents pour : expliquer en détail l'étendue des tâches à accomplir, les problèmes qui risquent de se poser, ce que les pays fournisseurs de contingents seront censés apporter et ce qu'il faut faire. Les pays fournisseurs de contingents doivent s'engager à s'acquitter d'une série de tâches convenues, avec des ressources et des problèmes bien identifiés, et prouver qu'ils ont les moyens de s'acquitter de leurs obligations. C'est à ce moment que ceux qui envisagent une participation peuvent évaluer s'ils sont prêts à affronter la tâche.

Les participants à ces séances doivent partager les informations opérationnelles dont disposent certains membres permanents et qu'ils fournissent en fonction

des circonstances à certains pays fournisseurs de contingents. Ces informations sont souvent très précieuses dans les préparatifs d'une mission difficile en terrain mal connu.

Au cours des séances, les pays fournisseurs de contingents doivent être présentés aux organes du Secrétariat avec lesquels ils n'ont pas d'interaction, mais qui jouent souvent un rôle majeur dans certaines opérations. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en est un exemple, mais il y en a d'autres. Les pays fournisseurs de contingents ont besoin de savoir ce que font ces organes et institutions dans la zone de mission et quel type de soutien ils attendent des militaires, afin d'évaluer par eux-mêmes s'il est possible de fournir ce soutien et à quel prix. En effet, il y a bien souvent des tiraillements entre les différents domaines où agissent les opérations de maintien de la paix.

Ces séances doivent en particulier étudier les concepts d'opération, qui peuvent être des concepts élaborés par des alliances militaires proposant des déploiements et des tâches réalisables par des effectifs militaires relativement modestes à la condition que, comme l'exigent également les doctrines stratégiques des pays ou des alliances, ils disposent d'une mobilité sans limite et d'une coopération impeccable entre unités, des matériels les plus modernes qui soient en même temps compatibles et d'un éventail d'amplificateurs de puissance en soutien rapproché. L'ONU, elle, obtient le même plan, mais seulement les effectifs réduits. Les officiers d'état-major des pays en développement chargés d'exécuter ces plans dans une opération de maintien de la paix peuvent expliquer pourquoi ces plans ne marcheront pas, comme c'est si souvent le cas dans la pratique.

Il doit y avoir des consultations étroites au moment des préparatifs du déploiement. Tous les fournisseurs de contingents responsables envoient une mission de reconnaissance dans la zone des opérations avant de déployer leurs troupes. C'est une condition essentielle, dont toute armée se passerait à ses risques et périls. Chose étonnante, l'ONU refuse de financer ces reconnaissances, alors que l'opération a tout à y gagner. Nous recommandons que l'ONU exige de façon systématique que tous les pays fournisseurs de contingents envoient ces missions, qu'elle doit financer. Après la mission de reconnaissance, l'équipe du pays fournisseur doit revenir à New York pour communiquer ses conclusions au Département des

opérations de maintien de la paix et, si nécessaire, au Conseil de sécurité. Très souvent, tant que le pays fournisseur de contingents disposant d'une armée professionnelle n'a pas envoyé sa propre équipe, aucune équipe militaire multidisciplinaire ne se sera rendue sur le terrain pour essayer de faire cadrer le mandat du Conseil avec les réalités locales. Une équipe de reconnaissance formée de spécialistes peut, elle, mettre rapidement en garde contre les dangers et les problèmes qui pourraient survenir.

Si une réunion tripartite entre le Conseil, le Secrétariat et les autres pays fournisseurs de contingents ne peut être organisée, à tout le moins le Secrétariat doit consigner fidèlement et faire circuler auprès de tous les intéressés les résultats de la mission de reconnaissance. Même si les mandats ne sont pas modifiés, ce qui nécessiterait l'adoption d'une résolution par le Conseil, il convient toutefois de rectifier un concept d'opération ou un schéma de déploiement défectueux. En Sierra Leone, par exemple, on avait décidé de diviser un bataillon entre deux villes limitrophes. Cela semblait logique, sauf que le plan avait omis de préciser qu'un fleuve séparait ces deux villes, sans pont pour les relier. Ces erreurs peuvent être rapidement rectifiées, moyennant une reconnaissance par des professionnels et les consultations voulues.

Des consultations doivent suivre immédiatement tout changement de situation sur le terrain. Les pays fournisseurs de contingents sont non seulement les premiers à savoir si la situation tourne mal; ils sont aussi les premiers intéressés à savoir ce que le Conseil et le Secrétariat envisagent de faire, car ce sont leurs contingents qui devront assumer les pertes ou la responsabilité de l'échec. Le Secrétariat et le Conseil ne sauraient éluder les décisions difficiles qu'ils sont appelés à prendre. Par exemple, lorsqu'une partie à un accord sonde les dispositions des soldats de la paix, quand ceux-ci doivent-ils utiliser la force et jusqu'où peuvent-ils aller? On sait que certains provocateurs aimeraient bien prouver que l'ONU prend parti et que le recours de l'ONU à la force pourrait servir d'excuse pour résilier l'accord qu'elle est censée faire observer. Pendant toute la crise en Sierra Leone, les pays fournisseurs de contingents se sont sans cesse heurtés à ce problème. Le Secrétariat a refusé de prendre une décision, laissant aux chefs de mission le soin de se prononcer au cas par cas. C'était une erreur, puisque tous ont dû partager les conséquences de cet échec, ce

qui donne une impression au moins aussi mauvaise du Conseil et du Secrétariat et ternit l'image de l'ONU dans son ensemble. Il est essentiel que les décisions, et pas seulement les consultations, soient collectives.

Des consultations doivent se tenir avec les fournisseurs de contingents avant que le Conseil ne modifie un mandat, ce qu'il est souvent tenté de faire lorsque les choses vont mal. Les fournisseurs de contingents sont souvent les seuls capables d'avertir qu'un changement s'impose, de dire si ce qu'envisage le Conseil va améliorer ou empirer les choses, si cela peut être fait militairement avec les ressources disponibles et, dans l'affirmative, quelles en seront les conséquences probables. Le Secrétariat peut avoir également ces informations par l'intermédiaire de ceux qui sont sur le terrain, mais hésiter à s'opposer à quelques voix puissantes qui s'élèvent au sein du Conseil. D'autres fois, lorsque ses propres préférences sont partagées par ces membres, il se peut qu'on étouffe l'avis venu du terrain. C'est le Conseil qui doit prendre les décisions, mais ses membres conviendraient qu'ils ne peuvent prendre de décisions en connaissance de cause que s'ils reçoivent, précisément, les informations dont ils ont besoin. Nous nous en sommes aperçus en Sierra Leone : la plupart des membres du Conseil ignoraient tout autant ce qui se passait que n'importe quel pays non membre du Conseil; ils étaient amenés à prendre des décisions – erronées – essentiellement les yeux fermés. Les pays fournisseurs de contingents auraient pu le leur dire, mais ils ont été tenus à l'écart.

Les pays fournisseurs de contingents doivent connaître, et accepter à l'avance, les changements matériels apportés aux conditions et modalités dans lesquelles ils ont engagé leurs effectifs. C'est évidemment essentiel lorsqu'il y a un changement formel d'un mandat du Chapitre VI vers un mandat du Chapitre VII, mais le Conseil a tendance à éluder un problème en imposant des tâches relevant du Chapitre VII sous des mandats du Chapitre VI. Cet accord collectif est essentiel pour l'ONU parce qu'elle doit s'assurer que des contingents entraînés et équipés pour exécuter un ensemble de tâches convenues peuvent en fait assumer et accomplir de façon satisfaisante un ensemble de tâches radicalement modifiées. Pour les pays fournisseurs de contingents, c'est tout aussi important parce que leurs gouvernements et leurs parlements veulent savoir pourquoi leurs soldats ont été envoyés dans des situations qui n'étaient pas

prévues lorsque la demande de forces présentée par l'Organisation des Nations Unies a été acceptée.

Lorsque la force est autorisée – et lorsque les choses tournent mal, c'est ce que l'on fait instinctivement –, le Conseil doit appliquer les Articles 43 et 44 de la Charte. Comme nous l'avons souligné à maintes reprises, l'Article 44 stipule que les pays qui fournissent des contingents doivent participer aux décisions du Conseil, et pas seulement être consultés à ce sujet.

Les consultations doivent se tenir avant que le Conseil modifie le cadre juridique dans lequel opèrent les soldats de la paix. En Sierra Leone, un tribunal d'exception a été créé avec une incidence sur les opérations et les nouvelles tâches dangereuses, sur lesquelles les pays fournisseurs de contingents n'avaient pas été consultés. Ces consultations devraient être obligatoires dans la procédure que j'ai expliquée. Mais, comme les pays fournisseurs de contingents vont maintenant le voir, le Conseil propose que le Statut du Tribunal d'exception lui confère des pouvoirs résiduels pour juger les Casques bleus, même si, selon l'Accord sur le statut des forces dans le cadre duquel les pays qui fournissent des contingents envoient leurs troupes à l'étranger, ils bénéficient d'une immunité complète. Le Conseil ne peut pas les astreindre à des décisions auxquelles ils n'ont pas pris part, et qui sont en contradiction avec et sapent leurs accords avec l'ONU. Si c'est le cas, les fournisseurs traditionnels de contingents auront du mal à continuer d'appuyer l'ONU.

Comment ces consultations doivent-elles se tenir aux différentes étapes? Le Conseil est maître de ses propres procédures, mais il y a plusieurs possibilités, dont certaines sont énumérées dans votre document. Les séances privées sont les bienvenues à titre de mesure intérimaire, mais ne peuvent constituer une solution. La résolution 1327 (2000) cherche à formaliser cette pratique, mais nous devons aller au-delà. En particulier, au lieu de recourir à des mesures spéciales, il faudrait créer un organe régulier, composé de membres du Conseil et de fournisseurs d'unités constituées pour une mission particulière afin de dialoguer sur les différents aspects de la conduite de l'opération concernée.

En outre, je veux rappeler au Conseil que le paragraphe 2 de l'Article 47 de la Charte, qui établit le Comité d'état-major, stipule que le Comité pourrait

inclure des officiers de n'importe quel autre État Membre

« lorsque la participation de ce Membre à ses travaux lui est nécessaire pour la bonne exécution de sa tâche ».

Pourquoi ne pas réactiver ce comité, qui est moribond, lui donner le mandat de suivre les opérations de maintien de la paix, et l'utiliser comme instance de consultation avec les pays fournisseurs de contingents sur les aspects purement militaires?

Il existe d'autres moyens d'améliorer ces consultations et le déroulement des opérations de maintien de la paix. J'en énoncerai trois. Il pourrait être utile que les missions du Conseil dans les zones où se déroulent des opérations de maintien de la paix, qui sont maintenant assez courantes, comprennent des représentants des pays fournisseurs de contingents. Outre le fait que cela remonterait le moral des troupes, cela permettrait de veiller à ce qu'il y ait, au retour, une compréhension commune entre les membres du Conseil et les pays qui fournissent des contingents quant à ce qui a été transmis à la mission par les troupes sur le terrain. La pratique, commencée en Sierra Leone, de rencontrer les pays fournisseurs de contingents avant et après une mission du Conseil devrait continuer, même si ces rencontres devraient beaucoup plus prendre la forme de préparations conjointes pour examiner la suite des opérations.

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) entreprend aussi ses propres voyages sur le terrain, parfois sur les lieux d'opérations de maintien de la paix. Lui aussi devrait être encouragé à rencontrer les pays fournisseurs de contingents avant ses voyages, et à leur donner des informations à son retour. Le CCQAB examine le côté sordide de la vie de l'ONU, et il est utile que nous sachions tous ce qu'il découvre. Ses rapports publiés doivent nécessairement être expurgés. Une discussion informelle avec les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents pourrait être beaucoup plus productive.

Le Secrétariat donne des informations aux donateurs sur des activités exécutées par le biais des fonds d'affectation spéciale dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Souvent, c'est la partie la plus délicate d'une mission de maintien de la paix, où les conflits d'intérêts sont les plus forts et où les responsabilités les plus lourdes sont données aux

troupes. Bien souvent, les pays fournisseurs de contingents ne sont même pas conscients que ce sont des tâches dont ils doivent s'acquitter jusqu'à ce que leurs troupes arrivent sur place. Les pays fournisseurs de contingents doivent être associés à ces réunions d'information pour les donateurs. Lorsque le Secrétariat explique ce qui a été ou ce qui peut être fait, les pays fournisseurs de contingents peuvent expliquer les coûts opérationnels et parfois les coûts politiques de ce que les donateurs proposent.

La publicité est un domaine où la plupart des pays fournisseurs de contingents estiment que le Secrétariat les a honteusement laissés tomber, et où des consultations beaucoup plus étroites sont essentielles. Le Secrétariat pense que l'ONU doit se promouvoir dans les pays développés, d'où viennent les critiques. Le Secrétariat a une obligation de rendre justice, le cas échéant, aux prouesses et aux accomplissements des pays fournisseurs de contingents, si nécessaire par le biais de réunions d'information spéciales pour les médias. Les médias des pays développés reçoivent, de leur côté, des informations filtrées en fonction des intérêts des pays développés. Si l'on fait abstraction des déclarations présidentielles occasionnelles à la presse, le Conseil réfute très rarement les critiques souvent infondées formulées contre les opérations. Dans une crise, il doit y avoir un moyen pour le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents de faire circuler un point de vue commun, peut-être par des réunions d'information conjointes précédées de consultations.

Les médias internationaux s'accrochent comme des sangsues aux échecs d'une opération. Ils en méconnaissent les succès, sauf s'ils peuvent les décrire comme étant le monde développé volant au secours d'un monde en développement inapte. Il serait bon que l'Organisation des Nations Unies fasse un peu plus que ce qu'elle fait aujourd'hui pour faire connaître les succès des opérations de maintien de la paix, tant dans le monde développé que dans les pays en développement, d'où elle se procure ses soldats de la paix. Cela permettrait peut-être aux pays fournisseurs de contingents de se sentir plus appréciés et encouragerait leurs gouvernements à continuer de répondre aux demandes de soutien de l'ONU.

Certaines des autres questions importantes soulevées par le document distribué par le Président sont les engagements insuffisants pour l'affectation de contingents aux opérations de maintien de la paix de

l'ONU, les échecs passés et les défauts de ces opérations et les problèmes concernant la sûreté et la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies. En ce qui concerne l'insuffisance des engagements, le groupe Brahimi relève qu'au cours des dernières années, 77 % des contingents d'unités militaires constituées déployées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été fournis par des pays en développement. Cela donne une image peu flatteuse de l'attitude de ceux qui partagent la responsabilité collective du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et particulièrement de ceux qui estiment qu'ils sont investis de la responsabilité principale à cet égard conformément à l'Article 24 de la Charte.

L'on pourrait écrire des romans sur les échecs passés et les carences des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cependant, même une lecture rapide des rapports sur le Rwanda et Srebrenica, et de celui de l'équipe d'évaluation Eisele qui a visité la Sierra Leone l'an dernier, est révélatrice. J'ai eu l'occasion de traiter cette question dans la déclaration sur le maintien de la paix que j'ai faite, le 9 novembre, devant la Quatrième Commission, ainsi que dans celle que j'ai faite devant le Conseil, le 15 novembre de l'an dernier, lors du débat public sur le thème « Pas de retrait sans stratégie ». Le manque de volonté politique, un Conseil non représentatif, éloigné des réalités du terrain lorsqu'il définit les mandats d'opérations de maintien de la paix sans tenir compte des avis des pays fournisseurs de contingents, l'adoption imprudente de solutions régionales, une insuffisance d'engagements produisant comme résultat que l'ONU accepte des effectifs insuffisants par opportunisme politique, et une Organisation financièrement accablée, essayant de dépasser ses limites sont, en résumé, le coeur des problèmes qui se posent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La sûreté et la sécurité des soldats de la paix de l'ONU est une question d'importance cruciale pour tous, particulièrement pour les pays fournisseurs de contingents. Plus de 100 soldats de la paix indiens ont consenti le sacrifice ultime au service des Nations Unies.

Les pays qui fournissent des contingents déploient leur personnel dans les missions de maintien de la paix en ayant conscience des risques. Mais nous avons le devoir absolu de veiller à la sécurité de nos soldats de la paix et nous ne devons ménager aucun

effort à cet égard. La meilleure assurance contre ces risques est une bonne planification et une bonne définition du mandat des missions assortie de contingents bien formés, équipés et disciplinés qui ne soient pas déployés dans le vide, là où le processus politique est soit non existant soit compromis en faveur d'intérêts moindres exprimant les priorités d'une minorité.

Ces problèmes ne pourront être affrontés de façon exhaustive que par le biais d'un dialogue soutenu et véritable entre les acteurs principaux – le Conseil, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat. Un mécanisme institutionnalisé, comprenant les principaux intervenants, devrait fournir un cadre approprié pour traiter sérieusement de ces questions.

Nous n'avons pas de doute que, sous votre direction active, le Conseil ne se contentera pas d'écouter les points de vue exprimés aujourd'hui par les pays qui fournissent des contingents, mais les prendra sérieusement en considération lorsqu'il formulera une démarche bien réfléchie axée sur des résultats pour résoudre le problème que posent certaines des lacunes les plus flagrantes dans la façon dont cette Organisation mène ses opérations de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sun Joun-yung (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Ministre Jayakumar, et féliciter Singapour qui assume la première présidence de l'année. Je saisis également cette occasion pour faire part des félicitations de ma délégation aux autres nouveaux membres du Conseil, à savoir la Colombie, l'Irlande, Maurice et la Norvège. Je suis fermement convaincu qu'ils apporteront des contributions originales aux travaux du Conseil.

La République de Corée a toujours été un fervent partisan du renforcement de la coopération entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents, tant en sa qualité de pays fournisseur de contingents qu'en tant que fervent partisan de la réforme du Conseil de sécurité pour en renforcer la transparence et la responsabilité. Nous assistons actuellement à un regain d'activité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dans lesquelles le rôle des pays qui

fournissent des contingents acquiert de plus en plus d'importance. À cet égard, le renforcement de la coopération entre le Conseil, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat pourra jeter les bases du renforcement de l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

À ce propos, ma délégation apprécie tout particulièrement l'initiative prise par Singapour de nous saisir aujourd'hui de cet important point de l'ordre du jour. Le débat d'aujourd'hui est particulièrement opportun si l'on tient compte de l'importante volonté politique de renforcer les activités de maintien de la paix des Nations Unies manifestée à l'occasion du Sommet du Millénaire, de la présentation du rapport Brahimi et des activités ultérieures du groupe de travail du Conseil de sécurité et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix chargé d'examiner le rapport.

Dans ce contexte, ma délégation souhaite faire certaines remarques sur les points auxquels elle attache une importance particulière.

Par rapport au passé, les opérations de maintien de la paix ont changé non seulement de taille et d'ampleur mais également de nature. Comme dans les cas de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), la nature et le mandat des missions de maintien de la paix évoluent afin de s'adapter à la nature des crises et à la réalité du jour. Plus récemment, l'expérience en Sierra Leone a clairement montré la nécessité urgente de relever le niveau de consultations avec les pays qui fournissent des contingents. Cette évolution appelle une amélioration de la qualité de la coopération et de la coordination entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents.

Nous sommes convaincus que les pays qui fournissent des contingents sont encore largement tenus à l'écart des phases importantes des processus de prise de décisions. Bien qu'ils fournissent des soldats, du matériel et des ressources indispensables, les pays qui fournissent des contingents n'ont que très peu de possibilités de faire connaître leurs préoccupations à l'égard de questions importantes qui touchent directement les vies de leurs ressortissants et leur contribution.

Ma délégation reconnaît donc pleinement les efforts faits par le Conseil de sécurité qui, dans sa résolution 1327 (2000) du 13 novembre 2000, a souligné qu'il fallait améliorer le mécanisme de consultation entre les pays qui fournissent des contingents et a convenu de renforcer considérablement le mécanisme existant de consultation. Nous nous félicitons également de ce que le Conseil reconnaît de plus en plus les avantages des échanges plus fréquents avec les pays qui fournissent des contingents. Or, ce n'est pas le nombre de réunions d'information auxquelles participent les pays qui fournissent des contingents qui est important ni la possibilité qu'ils ont d'intervenir au Conseil, mais plutôt la mesure dans laquelle ils peuvent contribuer au processus de prise de décisions des opérations de maintien de la paix.

Nous apprécions certes les efforts faits par le Conseil et le Secrétariat en vue de tenir constamment informés les pays qui fournissent des contingents de la situation des missions sur le terrain, toutefois notre expérience montre que les réunions actuelles avec les pays qui fournissent des contingents doivent devenir beaucoup plus efficaces et favoriser un échange plus dynamique. Les réunions avec les pays qui fournissent des contingents ne doivent pas être un simple forum permettant aux pays qui fournissent des contingents d'être informés des événements survenus sur le terrain. Si, par exemple un changement structurel, une réduction ou une augmentation des effectifs d'une opération de maintien de la paix sont prévus, le Conseil devrait en fournir le plan à l'étude aux pays fournisseurs de contingents concernés en temps opportun afin qu'ils puissent se préparer bien à l'avance.

Dans ce contexte, un mécanisme plus institutionnalisé devrait être envisagé pour permettre une véritable participation des pays qui fournissent des contingents. Tout en reconnaissant pleinement que les missions de maintien de la paix sont créées en vertu de la seule autorité du Conseil de sécurité, ma délégation estime que la création d'un tel mécanisme serait utile pour permettre de renforcer les capacités générales des opérations de maintien de la paix.

Nous estimons également que le Conseil et le Secrétaire général peuvent collaborer plus étroitement lors de la phase initiale de planification en vue de trouver les moyens permettant aux potentiels fournisseurs de contingents de participer. Le renforcement de ces consultations préalables permettra

sans aucun doute de résoudre le problème posé par les écarts entre engagements et lignes de crédit et de réduire au minimum les échecs.

Le rapport Brahimi contient un certain nombre de recommandations utiles et traite également de la question de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents. Ma délégation estime que l'impact du rapport et le débat qu'il a déclenché devraient être préservés et approfondis. À cet égard, nous sommes favorables à l'idée de créer un organe subsidiaire du Conseil de façon appropriée, comme le prévoit l'Article 29 de la Charte. Nous prenons également note du fait que le Secrétaire général, dans son rapport sur la mise en oeuvre du rapport Brahimi, a souscrit sans réserve à l'évaluation du Groupe d'étude selon laquelle une consultation plus étroite entre les pays qui fournissent des contingents et le Conseil de sécurité, y compris par le biais d'un nouveau mécanisme, est nécessaire.

La République de Corée fournit actuellement 476 Casques bleus dans le cadre de diverses missions de maintien de la paix. Mon gouvernement prévoit que sa contribution aux activités de maintien de la paix deviendra plus importante au fur et à mesure qu'il acquerra de l'expérience. Sur le plan financier, compte tenu de l'accord conclu récemment sur le barème des quotes-parts, l'accroissement de la contribution de la Corée au cours des années à venir sera l'un des plus importants parmi les États Membres.

Ma délégation réaffirme que les vues des États Membres qui sont disposés à contribuer au maintien de la paix et en mesure de le faire doivent être respectées et prises en considération par le Conseil, grâce à l'institutionnalisation d'un mécanisme de consultation.

Plusieurs années se sont écoulées depuis que l'idée de créer de nouveaux mécanismes pour renforcer la coopération entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents a été lancée. Le moment est venu pour le Conseil d'envisager de prendre, sans plus tarder, les mesures qui s'imposent.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Satoh (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée vous remercier sincèrement d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public du Conseil. Je

tiens également à saisir cette occasion pour féliciter Singapour et les autres nouveaux membres du Conseil : la Colombie, l'Irlande, Maurice et la Norvège. Nous sommes certains que tous les nouveaux membres feront une importante contribution aux activités de cette importante Organisation, grâce à leurs réflexions et à leurs points de vue novateurs.

Le Japon a toujours été fermement et activement engagé dans les efforts déployés en vue de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, avec la participation du Secrétariat. Par exemple, lorsque le Japon occupait la présidence du Conseil de sécurité en avril 1998, il a largement contribué à établir un précédent en convoquant une réunion du Comité spécial des opérations de maintien de la paix avec le Président du Conseil, pour débattre des façons d'améliorer les échanges avec les pays fournisseurs de contingents.

Aujourd'hui, je voudrais centrer mes remarques sur un nouvel aspect de cette question complexe qui est débattue depuis fort longtemps, à savoir la nécessité d'élargir le nombre de participants aux consultations entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents. Je m'empresse d'ajouter qu'il est extrêmement important que le Conseil entende le point de vue des pays qui envoient leurs contingents et leurs forces de police sur le terrain.

Comme nous le savons tous, le maintien de la paix et de la sécurité exige maintenant une approche globale, qui comprenne des activités dans les domaines économique, social et humanitaire, en plus des opérations de maintien de la paix traditionnelles qui englobent des activités militaires et policières. Cette réalité se reflète dans les mandats multiformes confiés aux récentes opérations de maintien de la paix, qui comprennent souvent des tâches liées à l'édification de la nation, à la gouvernance et au développement. Ces missions globales de très grande échelle sont généralement financées par les contributions volontaires des États Membres, en plus des quotes-parts.

Dans ces opérations multiformes, la composante civile est souvent très importante. Par exemple, au sein de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), un tiers des membres du personnel militaire et de la police civile sont des civils.

Il va de soi que, dans le cadre d'opérations aussi variées, les consultations entre le Conseil de sécurité et

les pays fournisseurs de contingents ne doivent pas être restreintes aux pays qui fournissent du personnel de police civile et du personnel militaire. Elles doivent plutôt être ouvertes aux pays qui fournissent du personnel civil; dont des ressortissants participent à des activités humanitaires en marge de l'opération; qui ont apporté une contribution financière importante ou fourni de l'équipement clef ou des services d'experts; ou enfin qui sont particulièrement au fait de la situation sur le terrain.

Ces pays ont un grand enjeu dans le déroulement et le résultat des opérations de maintien de la paix. La sécurité du personnel est une préoccupation tout aussi sérieuse pour les pays qui ont fourni des civils que pour ceux qui ont fourni des militaires. De plus, les pays qui ont fait des contributions financières majeures aux opérations ont des comptes à rendre à leurs contribuables. Ainsi, étant donné que les opérations d'aujourd'hui sont de plus en plus liées aux activités de consolidation de la paix après les conflits – comme l'édification de la nation et le développement –, les opérations de maintien de la paix elles-mêmes seront renforcées si tous les principaux pays qui y contribuent participent aux consultations avec le Conseil de sécurité.

La nécessité d'intégrer à ces consultations les pays qui ne fournissent pas de contingents a été énoncée dans des déclarations précédentes et des notes du Président du Conseil, comme les documents S/1998/1016 et S/PRST/1996/13. Pour sa part, le Japon estime qu'il est important de souligner cette nécessité une fois de plus dans notre débat d'aujourd'hui sur le renforcement de la coopération entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents.

Le Président (*parle en anglais*): L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Stuart (Australie) (*parle en anglais*): Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil. L'Australie est impatiente d'avoir l'occasion de travailler en étroite collaboration avec Singapour, et également avec les autres nouveaux membres du Conseil qui ont commencé leur mandat ce mois-ci.

Nous nous félicitons en particulier de pouvoir contribuer à ce débat et nous saluons l'initiative de Singapour, qui a convoqué la réunion. La question du

renforcement de la coopération entre les pays qui fournissent des contingents et le Conseil est importante pour tous les États Membres et constitue un élément clef de l'amélioration de l'efficacité globale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La nécessité de consulter les pays qui fournissent ou pourraient fournir des contingents pour les opérations des Nations Unies est reconnue dans la Charte. Au cours des quelque 10 dernières années, les exigences croissantes et la complexité de telles opérations ont amené les États Membres à se préoccuper davantage d'améliorer les consultations entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents. Toutefois, le bilan de l'action du Conseil en la matière a été mitigé. Par conséquent, nous nous sommes félicités du fait que le rapport Brahimi, qui porte sur les opérations de paix des Nations Unies, a accordé une attention accrue à la tenue de consultations en temps utile et effective avec les pays fournisseurs de contingents.

Ces consultations sont également l'un des thèmes dominants dans les rapports publiés par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix au cours des dernières années, y compris le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale le 4 décembre sur le rapport Brahimi. En fait, au cours du débat du Comité spécial, lors de sa session extraordinaire de l'année dernière, il n'y a probablement pas d'autre question qui ait rallié un appui aussi ferme et aussi large.

Il y a un lien direct entre la volonté du Conseil de sécurité et du Secrétariat de partager des renseignements et leurs points de vue avec les pays fournisseurs de troupes, et le degré de confiance que les gouvernements accordent aux concepts d'activités, de planification et de gestion des missions de maintien de la paix proposés. Cette situation ne doit pas nous amener à présumer qu'une amélioration de la fréquence et de la qualité des consultations avec les États Membres se traduira nécessairement par une augmentation des taux de participation aux opérations de maintien de la paix. Les gouvernements prendront toujours la décision de participer ou de ne pas participer à une mission sur la base de nombreuses considérations, et il y aura toujours des opérations où le niveau de risque perçu ou d'autres facteurs les dissuaderont d'envoyer des contingents.

Cela dit, l'absence de consultations effectives aura très certainement pour résultat le recul des

fournisseurs potentiels de contingents en raison du manque d'informations ou du manque de possibilité de contribuer au développement d'un concept d'opération ou d'un mandat du Conseil. Cela ne fera que compliquer la tâche du Conseil et des commandants sur le terrain.

Nous pensons que deux éléments majeurs peuvent assurer une coopération et des consultations plus effectives avec les pays fournisseurs de contingents : des communications réciproques et le bon choix du moment. Des consultations utiles nécessitent une écoute active de la part de toutes les parties. Il ne suffit pas de passer par toutes les étapes d'un processus consultatif, qui équivaut à un peu plus que les informations fournies aux pays contributeurs sur la planification faite par le Secrétariat ou la position du Conseil. Toutes les parties ne peuvent manquer de tirer profit d'un dialogue effectif, surtout les membres du Conseil et les planificateurs militaires au Secrétariat, qui peuvent bénéficier de l'apport des États Membres, lesquels ont des préoccupations légitimes en tant que fournisseurs de contingents, mais aussi possèdent souvent une expertise sur le terrain des opérations, très utile au processus de planification.

Le choix du moment des consultations est décisif. Des consultations préalables doivent être considérées comme indispensables dans les cas où le Conseil modifie le statut d'une opération en cours ou modifie les règles d'engagement. Ne pas consulter les gouvernements qui ont des contingents sur le terrain serait en l'occurrence un abus de confiance. Des consultations doivent également précéder l'établissement d'un mandat – en l'occurrence, avec la participation des fournisseurs potentiels de contingents – et elles doivent faire partie du processus d'élaboration et d'affinement du concept d'opération pour une mission.

Nous reconnaissons que le Conseil fait souvent face à des pressions qui l'obligent à se prononcer rapidement et il doit concilier des considérations opposées et des positions nationales. Quand on recherche les moyens de renforcer le processus de consultation, nous ne préconisons pas des processus ou structures encombrants, qui seraient de nature à entraver la capacité du Conseil d'agir efficacement et en temps voulu.

Trouver le juste équilibre constitue une tâche difficile pour le Conseil, le Secrétariat et les États

Membres, et cela exigera de toutes les parties une approche constructive des consultations. D'une part, si le Conseil tient des consultations qui ne présentent que des faits accomplis aux pays fournisseurs de contingents, le processus sera miné; d'autre part, si ces derniers utilisent de façon cynique le processus ou envisagent des décisions sans tenir compte d'intérêts supérieurs, cela nuirait au maintien de la paix. Il est donc vital que toutes les parties concernées abordent le processus de consultation dans un esprit coopératif.

Il serait inexact de ne pas reconnaître que des progrès ont été accomplis au cours des années. Nous saluons en particulier l'effort du Département des opérations de maintien de la paix destiné à renforcer la fréquence et la qualité de ses consultations avec les pays fournisseurs de contingents, y compris la récente initiative de publier des notes d'information lorsque les questions sont complexes ou peu familières. Ce sont là des mesures positives dans la bonne direction.

Monsieur le Président, nous vous remercions de nouveau, ainsi que la délégation de Singapour, d'avoir mis en route le débat sur cette importante question, et nous espérons pouvoir contribuer à l'approfondir.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des Fidji. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Naidu (Fidji) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer mes chaleureuses félicitations à la suite de votre élection au Conseil de sécurité et de votre accession à la présidence durant le premier mois suivant l'entrée de votre pays au Conseil. Je saisis cette occasion pour féliciter chaleureusement la Colombie, l'Irlande, Maurice et la Norvège pour leur élection au Conseil.

Le Gouvernement des Fidji se félicite vivement de ce débat public, un débat qui pourrait consolider les réflexions et initiatives passées sur la façon de redynamiser les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 23 ans après leur lancement. En dépit de leur superficie limitée et de leurs ressources modestes, les Fidji ont fourni des contingents tout au long de cette période – dans le cadre d'opérations militaires et de police civile au sein de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), de

la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) et, tout récemment, de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). Les Fidji ont également servi dans d'autres missions non organisées par l'ONU, y compris dans le Sinaï, à Bougainville et en Rhodésie. L'effectif total des contingents des Fidji servant dans toutes ces missions est actuellement de 900 environ. La grande expérience des Fidji couvre, comme je l'ai indiqué, un personnel servant à tous les niveaux des activités de maintien de la paix – des commandants sur le terrain et de forces, ainsi que des soldats et des officiers.

L'initiative qu'a prise la mission de Singapour de tenir ce débat durant son mandat à la présidence du Conseil de sécurité donne l'occasion à mon gouvernement d'y participer et de faire connaître ses préoccupations et réflexions sur cette responsabilité vitale des Nations Unies en matière de paix et de sécurité mondiales.

Les Fidji soutiennent également les diverses initiatives prises dans les déclarations présidentielles du Conseil de sécurité 1994/62 et 1996/13, les conclusions ambitieuses du rapport du Groupe Brahimi ainsi que la résolution 1327 (2000) du Conseil de sécurité.

Les Fidji rendent un hommage particulier au Secrétaire général pour son rôle personnel et sa présence lors de la récente signature du Mémoire d'accord entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Ce fait majeur annonce un changement institutionnel et d'attitude positif dans le mode de fonctionnement des opérations de maintien de la paix.

Par ailleurs, l'expérience des Fidji au sein de la FINUL a été tout à fait différente, comme l'ont été d'autres missions auxquelles les Fidji n'ont pas participé : celles-ci étaient pleines de dangers et de frustrations pour tous les pays fournisseurs de contingents, en raison de l'absence d'un accord de paix officiel entre les parties belligérantes. Le manque évident de volonté politique chez les parties concernées de respecter les termes du mandat de la FINUL a aggravé la situation et, inévitablement, des contingents se sont retirés. La zone de sécurité au Sud-Liban a connu une longue occupation jusqu'en juin 2000, et la capacité de la FINUL d'agir efficacement dans sa zone d'opérations a été sérieusement entravée.

Malheureusement pour les pays fournisseurs de contingents, en dépit de ces difficultés, il n'y a pas de mécanisme permettant de faire connaître et de canaliser des doutes ou préoccupations.

Nous ne voulons pas développer cette question pour le moment, mais voudrions simplement saisir cette occasion, en tant que petit pays en développement fournisseur de contingents, d'appeler à une meilleure coopération et à des consultations accrues entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, en vue de renforcer les missions de maintien de la paix. Dans notre souhait véritable d'être des équipiers, nous avons l'entière certitude que notre expérience dans le domaine du maintien de la paix, les gains et les pertes peuvent nous apporter une information de réelle valeur dans ce processus. Les Fidji ont fréquemment pris note de leurs lourdes pertes en vies humaines dans ces opérations de maintien de la paix, qui sont aujourd'hui au nombre de 37. La FINUL, à elle seule, a détruit au moins 250 vies parmi le personnel durant ses 23 années de fonctionnement. Ceci est un nombre de pertes inacceptable sur le plan du maintien de la paix. Quelle que soit la mission, il reste important que les parties belligérantes soient tenues responsables de ces pertes.

Grâce aux Tribunaux des Nations Unies et aux tribunaux internationalement reconnus, y compris la nouvelle Cour pénale internationale lorsqu'elle sera officiellement instituée, les Fidji sont convaincues que les pertes de vies dans toutes les missions de maintien de la paix peuvent être réduites au minimum et que les responsables peuvent être dûment traduits en justice. Ceci donnera de la crédibilité aux mécanismes internationaux qui sont mis en place en vue d'atteindre ces objectifs spécifiques de renforcer les opérations de maintien de la paix et de dissuader les violeurs potentiels des opérations de maintien de la paix mandatées par le Conseil de sécurité.

Le renforcement du maintien de la paix présuppose aussi l'obligation juridique d'un État hôte, qui a invité l'Organisation des Nations Unies à intervenir pour régler ou gérer le conflit, d'aider l'opération de maintien de la paix des Nations Unies et d'honorer cet engagement pour que l'opération de maintien de la paix se poursuive sur son territoire. Une faille dans cet engagement devrait automatiquement entraîner le non-renouvellement du mandat de la force ou le retrait de la mission.

Mon gouvernement a aussi sérieusement réfléchi aux procédures de remboursement, qui jouent lourdement contre nous du fait des contraintes budgétaires très lourdes qu'elles imposent. Analyser les désavantages de la procédure actuelle et trouver des remèdes constructifs sont autant de mesures critiques qui doivent être prises pour renforcer les opérations de maintien de la paix. Nous sommes victimes de retards contreproductifs au titre du système de remboursement. Le système diminue la capacité de gouvernements comme le mien d'affecter leurs ressources financières là où elles sont le plus nécessaires pour une conduite effective de ces opérations.

Pour les Fidji, l'acquisition de matériel militaire approprié nous permettant d'équiper nos contingents pour les missions constitue une lourde contrainte. Une option plus viable pour les Nations Unies serait de se procurer du matériel militaire par le biais de l'appel d'offres ou d'achats groupés à un coût plus raisonnable que ceux que des pays fournisseurs de contingents comme le mien supportent séparément à l'heure actuelle. Ceci allégerait considérablement les responsabilités des pays fournisseurs de contingents tout en normalisant le matériel nécessaire pour chaque mission.

Le renforcement du maintien de la paix exige que nous allions au-delà de consultations plus étroites entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Les consultations doivent avoir lieu en temps utile. Les réunions doivent aussi par nécessité être dynamiques et productives, et dotées de la capacité de contrôler et examiner régulièrement les rapports présentés sur les diverses missions aux membres du Conseil de sécurité, aux pays non membres du Conseil et aux pays fournisseurs de contingents. Il est important d'institutionnaliser ce mécanisme de consultation.

Afin d'atteindre cet objectif, nous devons accepter le défi que représente la recommandation faite dans le rapport Brahimi de réunir un sous-comité spécial du Conseil de sécurité qui serait chargé d'examiner certains points spécialisés ou de détail sur lesquels technocrates et stratégestes pourraient le mieux nous éclairer. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'une décision pourra être prise de déployer, renouveler ou retirer une mission, ou simplement de modifier le mandat pertinent. Tous les liens pourront ainsi être préservés et remaniés en vue d'adopter un processus

réaliste, fondé sur une évaluation objective des situations réelles sur le terrain.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Ndhlovu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter Singapour pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Les félicitations de ma délégation vont également aux autres nouveaux membres du Conseil.

Ma délégation souhaite vous remercier, Monsieur le Président, pour avoir préparé un excellent document, qui met certainement en lumière les principaux aspects du problème qui appellent notre attention soutenue.

Une partie du problème qui afflige le maintien de la paix des Nations Unies depuis quelques années, et qui a été récemment illustré par les événements en Sierra Leone, est le manque de coordination entre les principaux acteurs. Ma délégation a donc favorablement accueilli les recommandations du rapport Brahimi portant sur ce problème particulier. Compte tenu des discussions qui ont eu lieu récemment entre les États Membres sur le rapport Brahimi, le débat sur ce thème n'aurait pu arriver à un moment plus opportun.

Des consultations chargées d'un sens véritable entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat forment une partie importante de la coordination et de la coopération, qui sont une condition essentielle de la mise en oeuvre couronnée de succès des mandats de maintien de la paix et des efforts qui sont faits pour améliorer le maintien de la paix des Nations Unies. La politique de l'Afrique du Sud en matière de participation aux missions de la paix dégage la nécessité de consultations sur les mandats de maintien de la paix, facteur déterminant essentiel de notre participation aux opérations de maintien de la paix. Par conséquent, ma délégation a souligné, à diverses occasions, la nécessité de créer un système de consultations plus étroit entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil à toutes les étapes des opérations de maintien de la paix, de leur conceptualisation à leur fin.

Ma délégation a donc été heureuse de noter l'adoption de la résolution 1327 (2000) du Conseil de sécurité, datée du 13 novembre 2000, dans laquelle le

Conseil s'engage à renforcer considérablement le système actuel de consultations aux différentes étapes d'une opération de maintien de la paix. Nous sommes particulièrement heureux que le Conseil ait reconnu que les consultations peuvent maintenant être engagées par les pays fournisseurs de contingents, car ceci accroît les occasions d'avoir des consultations de ce type. En outre, les recommandations du Comité spécial sur la question complètent les dispositions de la résolution 1327 (2000) et nous espérons que le Conseil les mettra en oeuvre. Pour nous, à cet égard, l'élément le plus important est la nécessité de respecter les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies concernant les circonstances où le recours à la force est autorisé par le Conseil.

Vous avez signalé à juste titre, Monsieur le Président, que les améliorations susmentionnées au système de consultations font partie d'un processus en cours, qui a été lancé il y a presque 10 ans. La pratique n'a presque jamais, toutefois, correspondu à l'esprit de l'engagement de renforcer les consultations. L'élan donné par le rapport Brahimi doit donc être maintenu pour que les consultations ne soient pas factices et donnent lieu à une réelle interaction. Elles doivent aussi devenir le lieu d'un véritable échange d'opinions, où les acteurs principaux doivent pouvoir exprimer leurs préoccupations et leurs intérêts. L'aspect qualitatif des consultations place une responsabilité particulière sur le Secrétariat aux fins d'améliorer l'accès aux informations pour faciliter le libre échange d'opinions entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil.

Dans le document à l'examen, un point pertinent est évoqué concernant la suffisance des dispositions existantes en termes de consultations. Ma délégation estime que la recommandation du rapport Brahimi sur les organes subsidiaires, en vertu de l'Article 29 de la Charte de l'ONU, reste valable et doit être suivie dans les efforts du Conseil visant à améliorer sans cesse le système de consultations.

Pour terminer, je voudrais à nouveau assurer au Conseil de sécurité que l'Afrique du Sud reste prête à participer à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde. Le Président Mbeki a résumé le rôle de l'Afrique du Sud pour le maintien de la paix lorsqu'il a déclaré :

« Les hommes et les femmes de notre Force de défense nationale ont été choisis pour servir en

qualité de soldats de la paix au Congo, en Éthiopie et en Érythrée et peuvent également être appelés à intervenir en Sierra Leone. Aucun de nous n'oubliera l'extraordinaire travail humanitaire de nos forces aériennes pour sauver 15 000 Mozambicains touchés par les inondations. Beaucoup d'entre nous ne sont peut-être pas conscients du travail réalisé ensuite par nos forces aériennes afin de distribuer des bulletins de vote au Mozambique – notre contribution aux efforts de ce pays pour consolider sa démocratie. Nous saluons également cet éminent Sud-Africain, Nelson Mandela, qui n'a épargné aucun effort pour nous aider à instaurer la paix dans la République sœur du Burundi et lui souhaitons plein succès dans sa tâche difficile. »

Le Président (*parle en anglais*) : Permettez-moi de faire une communication de procédure. Nous avons l'intention de suspendre la séance de ce matin vers 13 heures. Nous espérons que cela donnera suffisamment de temps aux membres du Conseil pour réfléchir aux opinions exprimées par les pays fournisseurs de contingents, avant de réagir à 15 heures aujourd'hui. Comme je l'ai annoncé au début de la séance ce matin, après que les membres du Conseil ont parlé, vous entendrez l'opinion d'autres États Membres qui ont demandé d'intervenir.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Listre (*Argentine*) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi d'exprimer la satisfaction de ma délégation à vous voir présider ce débat. Je tiens aussi à féliciter votre pays d'avoir suggéré ce point pour le débat au Conseil de sécurité. Je saisis également l'occasion de saluer mes amis, les représentants au Conseil, avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler quand mon pays en était membre jusqu'au 31 décembre dernier et je salue également les membres qui y sont entrés cette année.

Le renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents est une nécessité incontestable si l'on considère qu'il existe 16 opérations de maintien de la paix et près de 40 000 Casques bleus déployés dans le monde entier. L'Argentine, pour sa part, considère que cette question présente un intérêt particulier, non seulement au regard

de l'importance qu'elle revêt pour l'Organisation mais aussi parce que nous sommes le principal fournisseur de contingents en Amérique latine, que nous participons à 10 des 16 opérations que je viens de mentionner et que 20 ressortissants argentins ont perdu la vie au cours de ces opérations. Vu cela, vu l'importance de la question, mon pays, membre en 1994 du Conseil de sécurité, a favorisé, avec la Nouvelle-Zélande, l'adoption de la déclaration présidentielle qui a officialisé le processus de consultation entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents.

En 1994, puis en 1996, au prix de beaucoup d'efforts, on est parvenu à définir des critères et des normes pour officialiser le processus de consultation avec les pays qui fournissent des contingents. Sur cette base, la relation a été renforcée. Sept ans plus tard, nous devons toutefois reconnaître qu'un grand nombre des préoccupations exprimées alors sont toujours d'actualité. Nous pensons qu'il ne s'agit pas de formuler des principes mais de les appliquer. En effet, si les déclarations présidentielles étaient suivies d'effet, nous pensons qu'un grand nombre de ces préoccupations seraient résolues en 2001. Je me permets de citer quelques exemples.

La déclaration présidentielle de 1994 énonce que les réunions entre les membres du Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat devraient avoir lieu bien avant l'adoption par le Conseil de décisions ayant trait à la prorogation, la cessation ou la modification du mandat d'une opération de maintien de la paix. Dans la pratique, au cours des deux années où nous avons siégé au Conseil, nous avons constaté que ces réunions n'avaient lieu, dans la plupart des cas, que quelques jours avant que le Conseil adopte sa décision. Il est même arrivé que ces réunions aient lieu lorsque le processus de négociation de la résolution était déjà engagé ou se trouvait à un stade très avancé. Cela transforme parfois ces réunions en de pures formalités et fait perdre de vue leur objectif primordial, à savoir que le Conseil ait connaissance précocement des préoccupations, des intérêts et des limites éventuelles des fournisseurs de contingents afin de les prendre en compte au moment des décisions.

Une autre disposition prévue concernait l'organisation de réunions en présence des Représentants spéciaux du Secrétaire général et des commandants de la force. En 1999 et 2000, ces réunions ont constitué des exceptions plutôt que la

règle, malgré l'importance de la réception d'informations directes venant de ceux qui sont sur le terrain lorsque, par exemple, on envisage de modifier le mandat d'une opération.

Un dernier exemple que nous nous permettrons de mentionner concerne la possibilité que les réunions avec les pays fournisseurs de contingents aient lieu avec la participation d'autres pays intéressés. Nous pensons concrètement au pays hôte de l'opération et aux pays particulièrement touchés dans la région où elle se déroule. En fonction des circonstances individuelles, nous pensons que c'est une option à étudier.

La question essentielle est : Pourquoi ces dispositions n'ont-elles pas été appliquées ou ne l'ont été que de manière ponctuelle ou partielle? Il y a probablement plusieurs raisons à cela. Permettez-moi d'en formuler quelques-unes.

Premièrement, les membres du Conseil, en particulier permanents, craignent de voir leur pouvoir de décision affaibli ou que l'exercice en soit assujéti à des conditions imposées par des États non membres du Conseil. Deuxièmement, le manque de personnel ou de ressources suffisantes au Département des opérations de maintien de la paix. Troisièmement, certains pays fournisseurs de contingents ne s'intéressent pas assez à une participation plus active aux réunions. Pour surmonter ces craintes et ces lacunes et pour que, dans la pratique, la relation entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat soit vraiment fluide, nous nous permettons de faire les réflexions suivantes.

Il ne fait aucun doute que le pouvoir de décision appartient exclusivement au Conseil de sécurité. Mais il est vrai également que cette décision a un impact direct sur les fournisseurs de contingents, car ce sont eux surtout qui assument les risques de l'opération. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone en est une claire illustration. Le Conseil avait alors décidé de modifier le mandat de l'opération, après qu'elle ait été établie, en en plaçant une partie dans le cadre du Chapitre VII. Il est donc impératif d'adopter des mesures de transparence et de fournir aux pays fournisseurs de contingents tous les éléments nécessaires pour qu'ils puissent évaluer de manière objective la situation et prendre leur propre décision quant à la participation ou au retrait de leurs contingents.

Le devoir de transparence ne se limite pas à la diffusion de l'information, mais il faut aussi tenir compte des avis et des préoccupations des fournisseurs. Si le Conseil n'agissait pas de la sorte, il courrait le risque d'adopter des mandats qui ne pourraient être mis en œuvre si les fournisseurs estimaient que ces mandats n'étaient pas réalisables dans la pratique.

Le Secrétariat doit disposer de ressources humaines et financières suffisantes. Il s'agit également de la nécessité pour le Secrétariat de disposer, dans la mesure où les circonstances le permettent, de sources d'information propres, sinon il courrait le risque de transmettre des informations erronées et de formuler des analyses inexactes.

Il est important que les pays fournisseurs de contingents suivent d'assez près l'évolution du conflit et qu'ils participent davantage aux réunions, de sorte qu'elles soient interactives. Bien qu'il s'agisse de faits importants, nous pensons que nous ne devons pas nous intéresser exclusivement aux violations dirigées contre la sécurité du personnel, notamment la prise en otage d'observateurs.

Pour terminer, comme nous l'avons déclaré devant ce Conseil, lors de l'adoption de la résolution 1327 (2000) sur la mise en œuvre du rapport Brahimi :

« Nous nous réjouissons que le Conseil ait reconnu l'importance d'améliorer le mécanisme existant de consultation avec les pays fournisseurs de troupes, en formulant des propositions concrètes à cet égard. Le message adressé à ce groupe de pays doit être clair. Nous devons maintenir une communication ouverte dans les deux sens et tenir des réunions interactives qui permettront aux parties de faire part de leurs préoccupations et de leurs intérêts. Renforcer le processus de consultation exige d'abord que l'on facilite la participation à ces consultations, puis que l'on augmente le nombre de ces réunions. » (*S/PV.4220, p. 11*)

Nous avons fait cette déclaration parce que nous ne serions pas équitables si nous ne reconnaissions pas que beaucoup a déjà été fait pour renforcer la coopération entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat, qui sont les trois piliers des opérations de maintien de la paix. Il reste cependant encore beaucoup à faire. Les choses seraient facilitées si le Conseil avait la volonté politique suffisante de rendre le processus de prise de décisions

plus transparent lorsqu'il s'agit d'établir ou de modifier le mandat d'une opération de maintien de la paix ou encore d'y mettre fin.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Suède. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Schori (Suède) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter, et de féliciter Singapour, du rôle que vous jouez à la présidence du Conseil et de l'initiative que vous avez prise. Je remercie également les autres membres du Conseil de nous avoir donné la possibilité de prendre la parole aujourd'hui.

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union Européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés de Chypre et de Malte s'associent à cette déclaration.

Les contributions que les États membres de l'Union européenne apportent aux opérations de maintien de la paix sous forme de contingents, d'officiers de police, d'observateurs militaires et de personnel civil témoignent de l'attachement de l'Union européenne au rôle de premier plan que l'Organisation des Nations Unies joue dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la fonction essentielle du maintien de la paix. L'Union européenne soutient également le système des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente en tant qu'élément essentiel du renforcement des capacités de maintien de la paix de l'ONU. En outre, l'Union a des milliers de femmes et d'hommes assignés à des opérations de maintien de la paix dans les Balkans, où l'Union européenne est de loin le plus important fournisseur de contingents, soit une contribution représentant environ 60 % des efforts internationaux déployés sur le terrain. La contribution des États membres de l'Union européenne au budget des opérations de maintien de la paix de l'ONU est de près de 40 %. En s'acquittant régulièrement et intégralement de leurs quotes-parts, ils jouent un rôle décisif en veillant à ce que les activités de maintien de la paix continuent de se dérouler sans heurt.

Les capacités de l'Union européenne dans la gestion des crises se développent rapidement. L'objectif consiste à contribuer efficacement à la

prévention et au règlement des conflits. Reconnaisant la responsabilité principale de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Union européenne continuera à coopérer de façon mutuellement avantageuse, avec l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales pour la prévention des conflits, la gestion des crises et le règlement après le conflit. Dans ce contexte, l'Union européenne s'est fixé pour objectif principal de pouvoir, avant 2003, déployer dans un délai de 60 jours et maintenir, durant au moins un an, des effectifs allant jusqu'à 60 000 personnes. L'Union européenne s'est également engagée à fournir, à l'échéance de 2003, sous la forme d'une coopération volontaire, jusqu'à 5 000 policiers – dont 1 000 seront susceptibles d'être déployés dans un délai de 30 jours – pour des missions internationales couvrant la gamme complète des opérations de prévention de conflits et de gestion des crises.

À sa réunion de Nice, le mois dernier, l'Union européenne a confirmé sa détermination de continuer de renforcer les capacités de gestion des crises de l'Union européenne dans les domaines militaire et civil. L'Union européenne entend coordonner ses activités en étroite collaboration avec les principaux organes de l'ONU, ainsi que l'OSCE et, en particulier, l'équipe spéciale REACT et le Conseil de l'Europe. À cette fin, il a été décidé à Nice d'identifier les domaines et modalités de coopération possibles entre l'Union européenne et l'ONU en matière de gestion des crises.

C'est dans ce contexte que l'Union européenne porte un vif intérêt à la coopération entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. L'une des questions prioritaires pour l'Union européenne dans le cadre du processus engagé pour renforcer les activités de l'ONU en matière de paix et de sécurité est la définition de mandats clairs, crédibles et réalisables pour les opérations de maintien de la paix. Cet objectif suppose, entre autres mesures, une amélioration qualitative et quantitative des consultations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ainsi qu'une plus grande transparence, un processus qui doit être maintenu au cours de toutes les phases des opérations de maintien de la paix, depuis la définition du mandat jusqu'à sa mise en œuvre couronnée de succès. L'Union européenne se félicite par conséquent de l'adoption, en novembre dernier, de

la résolution 1327 (2000) du Conseil de sécurité. C'est un premier et très important pas dans la bonne direction, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

Cette question a également été traitée dans le rapport de la récente session extraordinaire du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, que l'Assemblée générale a adopté le mois dernier. Le rapport souligne la nécessité de renforcer sensiblement et d'officialiser le processus de consultation entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents afin de le rendre plus significatif. Une évolution de cette nature encouragerait également davantage de pays à contribuer dans la mesure de leurs capacités et à augmenter l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

De même, l'Union européenne estime que le processus de planification, au sein du Secrétariat, peut être rendu plus efficace, cohérent et transparent. Il y a tout à gagner d'une participation des pays fournisseurs de contingents aux premières étapes de la planification de nouvelles missions et pendant toute la durée d'une mission, en particulier s'agissant de l'analyse des risques et des règles d'engagement. Dans ce contexte, l'Union européenne tient à exprimer sa satisfaction du caractère prioritaire que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno a accordée à cette question. La sécurité du personnel de maintien de la paix est une question qui préoccupe au plus haut point tous les pays fournisseurs de contingents. De nouvelles mesures à cet égard doivent être mises au point à titre prioritaire.

Pour l'avenir, l'Union européenne se déclare prête à envisager favorablement d'autres mécanismes de nature à renforcer le lien entre le Conseil de sécurité et les fournisseurs de contingents. Au nombre des idées à envisager se trouve la proposition faite dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dit rapport Brahimi, selon laquelle les avis présentés par les pays fournisseurs de contingents au Conseil de sécurité pourraient utilement être formalisés, grâce à la création d'organes subsidiaires spéciaux du Conseil, conformément à l'Article 29 de la Charte.

L'Union européenne voudrait saisir cette occasion pour réitérer son adhésion au rapport Brahimi. Nous saluons le travail qui a déjà été fait pour en appliquer les recommandations, notamment le renforcement

partiel du Secrétariat, qui pourra être réalisé puisque la Cinquième Commission a donné son approbation le mois dernier.

Tout en se félicitant de cette évolution, l'Union européenne souligne l'importance qu'elle attache à une bonne structure organisationnelle et une bonne dotation en personnel du Secrétariat. Il faut faire davantage pour donner au Secrétariat les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses missions. L'Union européenne attend avec intérêt l'examen d'ensemble de la gestion, de la structure, des procédures de recrutement et de l'interaction entre les composantes du Secrétariat qui s'occupent du maintien de la paix, ainsi qu'une reprise de l'examen du rapport Brahimi à l'Assemblée générale dans le courant de cette année.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Heinbecker (Canada) : J'aimerais vous remercier, Monsieur le Président, des mots généreux que vous avez adressés au Canada et aux autres pays qui viennent de quitter le Conseil. J'aimerais dire, aussi, combien j'ai plaisir à revoir mes anciens collègues du Conseil et à souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres.

J'aimerais aussi vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative importante d'améliorer les modalités de coopération avec les États qui fournissent des contingents. Mon gouvernement aimerait également dire à quel point il est satisfait que le Conseil ait réagi si rapidement et avec un tel sérieux au rapport Brahimi en adoptant la résolution 1327 (2000), qui met clairement en lumière plusieurs des préoccupations des États qui fournissent des contingents.

(l'orateur poursuit en anglais)

Outre cela, au cours de la dernière décennie, le Conseil a rendu publiques deux déclarations du Président sur la manière d'améliorer la coopération avec les États qui fournissent des contingents. Malheureusement, les principes qui figurent dans ces déclarations n'ont pas été totalement respectés dans l'intervalle. Mais même s'ils l'avaient été, la communication des informations aux États qui fournissent des contingents ne se serait pas avérée adéquate dans la pratique. Le problème ne concerne ni

les communications ni les consultations; c'est la coopération et la participation qui sont en cause.

Nous n'avons pas trouvé le moyen de permettre aux États qui fournissent des contingents de participer au processus de prise de décisions relatives aux opérations de maintien de la paix mises en place par l'Organisation, du début jusqu'à l'achèvement de la mission. Il est temps que nous fassions tous le bilan de notre expérience collective. Celle-ci nous prouve amplement que s'il est nécessaire que le Conseil consulte les États qui fournissent des contingents, cela ne suffit pas. Les points de vue de ces États ne sont pas de simples apports à une prise de décisions; ils devraient s'intégrer aux décisions et le Conseil devrait leur accorder toute leur valeur.

Tout processus de prise de décisions qui se borne à adopter ou rejeter le point de vue des États qui fournissent des contingents risque de se mettre leurs gouvernements à dos et de vouer la mission à l'échec. L'automne dernier, deux grands pays qui fournissaient des contingents se sont retirés de la plus grande opération de maintien de la paix des Nations Unies, en grande partie parce qu'ils n'avaient pas l'impression, ont-ils expliqué, que leur point de vue était entendu et qu'on en tenait compte.

Le Conseil de sécurité et le Secrétariat doivent être capables de convaincre les États qui fournissent des contingents – et qui risquent la vie de leurs soldats – que la stratégie et le concept des opérations d'une nouvelle mission, ainsi que leur mise en oeuvre, sont viables. Les gouvernements fournisseurs de contingents doivent aussi être confiants qu'ils enverront des troupes ou des forces de police qui serviront dans le cadre d'une mission intelligente, dotée d'une direction efficace. Cette confiance naît de la coopération et de la participation, et non de notifications et même pas de simples consultations.

Nous devons réfléchir ensemble à la relation entre le Conseil et les États qui fournissent des contingents. Nous devons trouver le moyen de permettre à ces États de participer au processus de prise de décisions du Conseil. Nous sommes tous du même côté face à cette question : du côté de l'efficacité de l'ONU.

Selon l'Article 23 de la Charte, le Conseil a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et l'on a souvent fait observer que ce n'était pas sa responsabilité exclusive. Le

renforcement des opérations de maintien de la paix est un défi que nous devons tous relever. Les Membres de l'ONU sont sûrement assez ingénieux pour trouver les moyens efficaces d'aller de l'avant. Si les membres du Conseil ne sont pas prêts à partager le pouvoir, ils doivent alors assumer la responsabilité de fournir les contingents nécessaires. Par contre, si les États qui sont prêts à fournir des contingents ou qui en fournissent déjà n'arrivent pas à se rallier à un consensus, ils devraient alors tirer les conclusions qui s'imposent.

Au cours de la cinquantième session de l'Assemblée générale, le Canada a présenté une étude dans laquelle il proposait des recommandations concrètes sur les capacités de réaction rapide de l'Organisation lors des situations de crise. Selon cette étude, un partenariat était nécessaire entre le Conseil de sécurité, les États qui fournissent des contingents et le Secrétariat. Plus spécifiquement, nous avons proposé que le Conseil de sécurité et les États qui fournissent des contingents créent un comité mixte pour chaque opération de paix. Nous pensons que cette idée est toujours valable. Je n'oublie pas qu'en 1996, pour l'opération avortée au Zaïre – conduite par le Canada – nous avons créé collectivement un tel comité. Le noyau mis en place était chargé de gérer et d'orienter l'action de la mission et, pendant toute la durée de l'opération, cette initiative s'est révélée fructueuse.

Le Conseil et les États qui fournissent des contingents, aidés du Secrétariat, doivent travailler de concert dans un esprit de coopération et dans un cadre de gestion intégré au lieu de se contenter de se rencontrer à l'occasion de ce qui est devenu dans une large mesure un échange d'informations de pure forme.

Nous avons entendu beaucoup de bonnes idées ce matin, y compris les idées particulièrement détaillées du Représentant permanent de l'Inde. Au cours des prochains jours, nous ferons circuler un document qui explique en détail certaines de nos idées sur les prochaines mesures que le Conseil pourrait envisager d'adopter afin d'améliorer les modalités de coopération. Il y a beaucoup de points communs entre la conception indienne et la nôtre.

Nous espérons que le Conseil et les États qui fournissent des contingents étudieront avec sérieux ces propositions. Six ans après l'adoption de la déclaration présidentielle dont j'ai parlé au début, nous appuyons la conclusion du Conseil, implicite dans l'organisation du débat d'aujourd'hui, selon laquelle il est grand

temps de s'attaquer aux besoins actuels. Ne pas le faire rendrait plus difficile la tâche de l'ONU qui consiste à réagir en temps voulu et efficacement lorsque des missions de paix s'avèrent nécessaires. Le succès à cet égard nous aiderait à établir un processus de prise des décisions qui intègre les responsabilités et les risques. De façon plus fondamentale, il aiderait l'ONU à répondre aux grandes attentes de tous ceux – et ils sont nombreux – qui comptent aujourd'hui et continueront de compter à l'avenir sur l'ONU – c'est-à-dire sur nous.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Bebars (Égypte) (*parle en arabe*) : D'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur, de l'accession de votre pays, Singapour, à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. J'aimerais également féliciter votre pays et les autres nouveaux membres du Conseil et leur souhaiter plein succès dans l'accomplissement de leurs travaux ces deux années à venir.

Je vous remercie également, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante réunion pour traiter de la question urgente de l'amélioration de la relation et des consultations entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité, car c'est un élément clef des efforts en cours pour renforcer le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix.

La présente séance revêt, à notre avis, une importance particulière non seulement parce que c'est la première du genre, mais aussi parce qu'elle est organisée dans la foulée de la parution du rapport Brahimi et de l'expérience que de nombreux pays fournisseurs de contingents ont eue avec le Conseil en ce qui concerne la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) durant la crise qui a éclaté en mai dernier.

La délégation égyptienne aimerait à cette occasion faire les remarques suivantes sur la question à l'ordre du jour, au regard, en particulier, de l'expérience longue et profonde qu'a l'Égypte dans le domaine de la participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ce qu'elle fait depuis 1960.

D'abord, l'objectif du renforcement des relations entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité doit être abordé en vue de réaliser une rationalisation optimale et une harmonisation du travail de l'Organisation en matière de règlement des différends. Il est par conséquent nécessaire, comme nous l'avons dit en plusieurs instances, d'institutionnaliser le processus de consultation entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil à toutes les étapes de l'établissement du mandat d'une opération et chaque fois que des mesures sont prises par le Conseil pour modifier, réviser, proroger ou conclure ce mandat et les fonctions qui l'accompagnent.

Ces consultations doivent s'appliquer aux pays fournisseurs potentiels de contingents à des stades avancés, après la soumission au Conseil par le Secrétaire général de propositions concernant la création et le déploiement d'une force de maintien de la paix. Cela rendrait plus vraisemblable la garantie que le mandat soit clair et réalisable.

Deuxièmement, l'objectif final, que nous tentons tous d'atteindre, doit aller au-delà de la simple écoute et de l'échange de vues avec les pays fournisseurs de contingents, même si ce processus prend place par le biais des modalités institutionnalisées que nous recherchons.

Les mesures dont il sera possible de convenir pour renforcer la relation entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité devraient conduire à la participation de ces pays dans le processus de prise de décisions du Conseil à toutes les étapes de la création, du déploiement et du retrait d'une opération de maintien de la paix, en particulier lorsque l'usage de la force est prévu, conformément à ce qui est stipulé clairement à l'Article 44 de la Charte des Nations Unies.

Il existe malheureusement un grand décalage entre les demandes des pays fournisseurs de contingents qui insistent sur cette position et la position du Conseil de sécurité qui reste convaincu que le but de la consolidation des consultations est – et je cite ici la résolution 1327 (2000) –

« de favoriser une vision commune de la situation sur le terrain, du mandat de la mission et de son exécution ». (*S/RES/1327, annexe, partie I, par. 15*)

Troisièmement, si le Conseil de sécurité comprend qu'il ne peut pas continuer à repousser les demandes légitimes des pays fournisseurs de contingents de participer au processus de prise de décisions au sein de ce forum, et si le Conseil reconnaît qu'il ne peut plus ne pas tenir compte des avis des pays qui sont prêts à mettre la vie de leurs enfants en danger afin de mettre en oeuvre une mission militaire qui, comme l'indique le Conseil, comporte un haut degré de risque et l'utilisation de la force, alors seulement pourrions-nous créer le genre de relations auxquelles nous aspirons tous entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents. Cela permettrait d'éviter que se répètent les conséquences que l'absence d'une relation de cette nature a eues dans le passé. Alors seulement, serons-nous capables de triompher d'un aspect très négatif qui jette une ombre sur la prise de ses responsabilités par l'Organisation mondiale dans le domaine du maintien de la paix.

Quatrièmement, bien que le Conseil ait récemment développé l'idée de tenir des séances privées avec les pays fournisseurs de contingents comme un mécanisme novateur pour entendre leurs avis et observations, nous continuons néanmoins de penser que des modalités bien établies doivent être institutionnalisées pour régler ces consultations. Ces séances ne devraient pas être convoquées uniquement lorsque le Conseil décide d'envoyer une mission composée de ses membres dans un pays où se déroule une opération de maintien de la paix, ou encore pour informer les pays fournisseurs de contingents du résultat de cette mission à son retour au siège.

En outre, nous exigeons que le Conseil réponde à toute demande d'un pays fournisseur de contingents de convoquer une réunion de cette nature, particulièrement dans les cas où le Conseil examine la modification ou la révision du mandat d'une opération de maintien de la paix donnée, ou lorsqu'il existe une grave détérioration des conditions de sécurité dans la région où la mission est à l'oeuvre, laquelle mettrait en danger la sûreté et la sécurité de son personnel.

La délégation égyptienne estime que la résolution 1327 (2000) du Conseil de sécurité représente un progrès dans ce contexte. Elle espère que le Conseil effectuera la démarche logique suivante de convenir des modalités bien définies dans lesquelles ces consultations se dérouleront. Elle espère également que le Conseil prendra en compte et mettra en pratique les points que j'ai mentionnés.

Nous vous félicitons encore une fois, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance et d'avoir permis aux pays fournisseurs de contingents de formuler leurs observations avant que les membres du Conseil ne prennent la parole. Permettez-moi, en conclusion, de souligner que le renforcement de la relation entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil n'est qu'un des éléments clefs qui doivent pris en compte dans le cadre de nos efforts collectifs et de nos responsabilités partagées en vue de réformer les opérations de maintien de la paix.

Maintenant que l'Assemblée générale a adopté des recommandations spécifiques pour renforcer le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres divisions du Secrétariat qui sont concernées par le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il reste deux questions principales qui méritent notre attention.

Premièrement, tous les États doivent payer leurs contributions mises en recouvrement et leurs arriérés au budget de l'ONU, de façon que les opérations de maintien de la paix reposent sur une base financière solide qui assurera la fourniture des moyens militaires et logistiques nécessaires aux contingents qui participent à ces opérations.

Deuxièmement, les principales puissances occidentales doivent revoir leur position qui consiste à s'abstenir de participer à certaines opérations de maintien de la paix, spécialement sur le continent africain, sous le prétexte que ces opérations, de leur point de vue, comprennent un niveau de risque inacceptable.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Musambachime (Zambie) (*parle en anglais*) : Ma délégation aimerait tout d'abord féliciter les membres non permanents du Conseil de sécurité. Nous sommes certains qu'ils pourront apporter une contribution importante au travaux du Conseil. Ma délégation souhaite aussi exprimer sa profonde gratitude aux membres non permanents sortants du Conseil pour la manière exemplaire dont ils se sont acquittés de leurs responsabilités.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil

de sécurité pour le mois de janvier 2001, début du millénaire. Je voudrais aussi exprimer officiellement les remerciements de mon pays pour la convocation de cette réunion d'aujourd'hui. Nous sommes entièrement d'accord pour dire que le moment est tout à fait opportun pour passer en revue les mesures qui pourraient être prises afin de renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le moment est aussi venu de profiter de l'appui et de l'enthousiasme suscités par le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies.

En intervenant dans le débat d'aujourd'hui, je limiterai mes propos à deux observations : je parlerai d'abord de la nécessité pour les opérations de maintien de la paix d'avoir des mandats clairs, crédibles et réalisables ainsi que des ressources suffisantes, et deuxièmement, de la nécessité d'une plus grande coopération et de consultations plus étroites et véritables entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents.

Nous avons certes été encouragés par la détermination du Conseil de sécurité de doter les opérations de maintien de la paix de mandats clairs, crédibles et réalisables. Mais, nous avons été déçus de constater que la question des ressources suffisantes à mobiliser pour ces opérations semble n'avoir guère reçu d'attention. L'indisponibilité de ressources suffisantes a entraîné l'échec d'un certain nombre d'opérations de maintien de la paix dans le monde en développement, particulièrement en Afrique. Ma délégation en appelle par conséquent au Conseil de sécurité afin qu'il se saisisse sérieusement de cette question.

Je voudrais saluer les membres du Conseil de sécurité pour avoir accepté les recommandations du Groupe d'étude Brahimi sur les consultations avec les pays qui fournissent des contingents. Nous sommes encouragés par le fait qu'ils ont souligné l'importance d'améliorer le mécanisme de consultations entre les pays qui fournissent des contingents, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons certes des mesures prises à ce jour par le Conseil de sécurité. Nous estimons toutefois qu'elles sont très en deçà de ce qui a été envisagé dans le rapport Brahimi ou de ce que nous, pays fournisseurs de contingents, souhaiterions voir.

Le Conseil de sécurité devrait faire participer les pays qui fournissent des contingents au processus de

consultation de façon institutionnelle et utile. Ce processus doit commencer dès qu'une opération de maintien de la paix s'esquisse et se poursuivre jusqu'au parachèvement de ladite opération.

Le paragraphe 61 du rapport Brahimi stipule que les États Membres qui fournissent des unités militaires constituées pour une opération doivent être invités à assister aux réunions d'information du Conseil de sécurité organisées par le Secrétariat concernant les crises qui touchent la sécurité et la sûreté du personnel de la mission ou tout changement ou toute nouvelle interprétation du mandat de la mission eu égard au recours à la force. Ma délégation tient à dire que, lorsque le recours à des forces de maintien de la paix est envisagé, le Conseil de sécurité devrait respecter les dispositions de l'Article 43 et de l'Article 44 de la Charte des Nations Unies.

Nous nous félicitons des efforts faits par le Conseil de sécurité sur les consultations; nous estimons toutefois qu'il y a encore beaucoup à faire pour les rendre plus utiles. La participation des pays qui fournissent des contingents à la planification et à la conception pourrait considérablement améliorer la conduite des opérations de maintien de la paix.

Les consultations qui ont eu lieu avec les membres du Conseil de sécurité avant et après les missions en Sierra Leone et au Timor oriental ont été très utiles. Malheureusement, on ne peut en dire autant des réunions traditionnelles avec les pays fournisseurs de contingents qui ont lieu pour examiner les rapports du Secrétaire général.

Ma délégation souhaite faire siens les sentiments exprimés par d'autres délégations et dire que, quelles que soient les dispositions du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, il ne devrait y avoir dans la salle du Conseil de sécurité ni réunions traditionnelles des pays qui fournissent des contingents ni réunions officielles privées. Ces réunions devraient être organisées de manière à permettre un libre échange de vues entre les pays membres du Conseil et les pays qui fournissent des contingents et elles devraient inclure les réunions d'information concrètes nécessaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mackay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir que de vous voir présider cette séance. Je voudrais tout d'abord vous féliciter ainsi que la délégation de Singapour pour avoir convoqué la séance d'aujourd'hui sur ce sujet important et pour l'initiative novatrice que vous avez prise en permettant aux non-membres d'intervenir les premiers. J'espère que cette initiative encouragera un échange plus important.

L'Ambassadeur Mahbubani nous a demandé de nous en tenir à des interventions courtes et incisives et je vais essayer de respecter ses désirs. Je voudrais expliquer brièvement pourquoi la Nouvelle-Zélande s'intéresse particulièrement à ce sujet et ce que nous souhaiterions avoir comme résultat.

Comme l'a dit avant moi l'Ambassadeur Listre, de l'Argentine, la Nouvelle-Zélande et l'Argentine, lorsqu'elles siégeaient ensemble au Conseil de sécurité en 1994, ont sans doute ouvert la voie à l'institutionnalisation de procédures prévoyant une consultation appropriée avec les membres en dehors du cadre du Conseil. Notre lettre commune du 18 septembre 1994 au Président du Conseil (S/1994/1063) a lancé le processus et a entraîné l'institutionnalisation de procédures énoncées dans la déclaration du Président du 4 novembre 1994 (S/PRST/1994/62).

Nous avons demandé ces améliorations parce que nous étions attachés au rôle essentiel que jouent les Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et parce que nous étions soucieux de voir l'Organisation mieux réagir face aux grands défis de l'époque. Cet attachement ne s'est jamais démenti et, depuis 50 ans, la Nouvelle-Zélande contribue de plein gré aux opérations des Nations Unies. Notre niveau de contribution actuelle aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies est plus élevé que jamais. Plus de 30 % de l'armée de la Nouvelle-Zélande participe aujourd'hui à des opérations de maintien de la paix. Nous sommes représentés dans des opérations en Asie, en Afrique et en Europe, notre contribution la plus importante étant illustrée par un groupe-bataillon qui se trouve au Timor oriental.

Nous abordons donc la question du renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents dotés, à notre avis, de solides références et en estimant que la Charte garantit, à l'Article 44, que les pays qui fournissent des contingents et qui ne sont

pas membres du Conseil de sécurité ont le droit d'être au moins entendus par lui. Comme d'autres l'ont noté, la Charte dit que les pays qui fournissent des contingents peuvent être invités à participer aux décisions du Conseil de sécurité concernant leur utilisation. C'est de là que nous devons partir pour examiner la création éventuelle de nouveaux mécanismes et les questions de procédure qui en découlent. Nous sommes convaincus que cet article doit occuper la place qui lui revient dans le contexte du maintien de la paix des Nations Unies au XXI^e siècle.

Sur le papier, les choses ont considérablement évolué depuis 1994. Dans sa résolution 1327 (2000) adoptée il y a à peine deux mois pour faire suite à la publication du rapport Brahimi, le Conseil de sécurité parle de renforcer de façon importante le mécanisme de consultations existant en tenant des séances privées avec les pays fournisseurs de contingents. Même avant l'adoption de cette résolution, nous étions très encouragés par la réunion privée entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), qui s'est tenue le 4 octobre de l'année dernière. Nous espérons bien que ce genre de réunion pourra servir de modèle pour la tenue de réunions privées, conformément à la résolution 1327 (2000).

Parmi les faits saillants de cette réunion du 4 octobre, il y a eu un excellent exposé du Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, sur le contexte politique actuel, et une évaluation militaire de première classe sur la situation à laquelle fait face la MINUSIL, présentée par le général de division Ford. Nous avons également noté la volonté du Président du Conseil à ce moment-là, l'Ambassadeur Andjaba de Namibie, de voir un échange de vues libre et franc entre les participants. Les réunions avec les pays fournisseurs de contingents doivent être bien préparées, comme dans ce cas-là. En particulier, si le Conseil souhaite examiner toute proposition visant à modifier de façon importante le mandat ou la taille d'une force, nous nous attendons pour notre part à ce qu'une analyse militaire plus complète soit fournie aux membres du Conseil et aux pays fournisseurs de contingents dans le cadre d'une telle réunion, et nous avons constaté aujourd'hui que d'autres pays qui fournissent des contingents partagent très clairement ce point de vue.

Leur tenue en temps utile est également un élément essentiel si nous voulons que les réunions entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents

soient valables. Nous saluons vos efforts, Monsieur le Président, en vue de prévoir des réunions avec les pays fournisseurs de contingents aux quatre opérations dont le mandat expire ce mois-ci – la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka, l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie – et ce, bien avant que le Conseil n'examine ces mandats.

Le renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents revêt une grande importance pour nos capitales, d'autant plus que les opérations des Nations Unies deviennent de plus en plus complexes et périlleuses. Nous devons être en mesure de prouver à nos parlements et au public en général que nous avons la possibilité de contribuer à des décisions qui touchent nos troupes, hommes et femmes. De même, à une époque où seuls quelques membres du Conseil sont parmi les principaux pays fournisseurs de contingents aux opérations des Nations Unies, il semble impératif que les membres du Conseil cherchent à connaître les vues de ces pays, surtout sur les questions touchant la sécurité des Casques bleus de l'ONU. Comme ma délégation l'a déjà affirmé devant le Comité spécial des opérations de maintien de la paix en avril 1994, il y a un lien direct entre la volonté des États Membres de réserver du personnel pour les opérations de l'ONU et leur degré de confiance à l'égard des mécanismes de consultation en place.

Enfin, on nous a demandé ce que nous pensions de l'idée de créer un sous-comité spécial du Conseil sur les opérations de maintien de la paix. Nous rappelons ici qu'au paragraphe 61 du rapport Brahimi, on lit que l'on pourrait utilement institutionnaliser la procédure par laquelle le Conseil de sécurité consulte les pays qui fournissent des contingents, en créant des organes subsidiaires spéciaux. Nous estimons qu'un comité officiel devrait effectivement être créé. Le comité, dirigé par le Président, devrait comprendre tous les membres du Conseil et tous les États Membres qui fournissent des unités constituées à l'opération de maintien de la paix figurant à son ordre du jour. Le comité aurait un cycle régulier de réunions et pourrait aussi se réunir pour discuter de déploiements et de mandats nouveaux, ainsi que d'autres changements importants apportés à une opération y compris la réduction du nombre de contingents. Il pourrait aussi y avoir un sous-comité officieux qui se réunirait au niveau d'experts avec des représentants du

Département des opérations de maintien de la paix, pour aider le Comité. Nous espérons que ces idées pourront être encore étoffées.

Pour terminer, Monsieur le Président, nous vous félicitons d'avoir saisi l'occasion de votre présidence ce mois-ci pour mettre l'accent sur une question qui intéresse un grand nombre d'États Membres. Vous avez montré comment les activités du Conseil peuvent être gérées de façon à bien tenir compte des intérêts des pays fournisseurs de contingents. Nous avons hâte de pouvoir contribuer davantage par des recommandations concrètes qui mèneront à une meilleure collaboration entre l'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales en notre nom, et les pays qui lui fournissent, dans une grande mesure, les moyens de mettre en oeuvre ses décisions.

Le Président (*parle en anglais*): L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*): Je voudrais d'emblée vous transmettre, Monsieur le Président, les plus sincères félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier, et dire combien je me réjouis de vous voir présider la séance du Conseil ce matin. Nous vous félicitons, vous et votre délégation, d'avoir organisé ce débat qui survient à point nommé et constitue un suivi utile aux débats précédents du Conseil sur le sujet. Je voudrais également rendre hommage à l'Ambassadeur Lavrov de la Fédération de Russie pour sa direction très efficace des travaux du Conseil le mois dernier. Je voudrais également saluer les nouveaux membres du Conseil de même, bien sûr, que mes anciens collègues du Conseil, et leur souhaiter tout le succès possible.

Je tiens à remercier l'Ambassadeur Kishore Mahbubani de nous avoir fourni le document de base très utile qui nous a permis de nous préparer à ce débat. J'apprécie également le fait que nous, non-membres du Conseil, prenons la parole avant ses membres. Nous saluons la présidence de Singapour, qui a fait adopter cette approche novatrice et bienvenue. Comme l'a souligné l'Ambassadeur Mahbubani dans sa lettre au Secrétaire général du 8 janvier 2001, la nécessité de renforcer les consultations entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat est très claire, mais il reste encore beaucoup

à faire dans ce domaine. En fait, cette question a été abordée à plusieurs reprises, aussi bien au sein du Conseil qu'à l'Assemblée générale. Le Groupe d'étude de M. Brahimi sur les opérations de paix des Nations Unies a souligné cette nécessité et a fait un certain nombre de recommandations qui ont par la suite été entérinées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, par le biais de la résolution 1327 (2000) adoptée par le Conseil le 13 novembre 2000 et de la résolution 55/135 adoptée par l'Assemblée le 8 décembre 2000.

Parmi ces recommandations, il y a celle qui souligne l'importance des consultations continues, centrées et approfondies entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents, allant au-delà des réunions régulières tenues avec ces pays et que préside le Président du Conseil. Comme d'autres pays qui ont participé à des opérations de maintien de la paix, la Malaisie a toujours cru en la nécessité d'avoir un mécanisme officiel de consultations entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents, afin de mettre en application l'Article 44 de la Charte, qui prévoit que ces pays peuvent participer aux décisions du Conseil sur les opérations de maintien de la paix où on emploie leurs forces armées. Nous avons par le passé fait référence à des domaines précis qui pourraient faire l'objet de consultations plus approfondies : premièrement, lorsque le mandat des nouvelles opérations de maintien de la paix est élaboré; deuxièmement, lorsqu'on envisage le concept et/ou le plan d'opération d'une mission de maintien de la paix; troisièmement, lorsque la prorogation du mandat d'une opération de maintien de la paix est étudiée; quatrièmement, lorsqu'une modification importante du mandat d'une opération de maintien de la paix existante – y compris l'élargissement ou la réduction de sa portée, des changements dans les règles d'engagement et l'introduction de nouvelles fonctions ou composantes – est envisagée; cinquièmement, lorsque des événements importants surviennent qui, de l'avis du Secrétaire général, des membres du Conseil de sécurité ou des pays fournisseurs de contingents, sont susceptibles d'avoir un impact matériel sur le fonctionnement de l'opération et/ou sur sa capacité de s'acquitter de son mandat; et, enfin, lorsque le retrait intégral ou partiel d'une opération est envisagé.

Même si nous continuons de croire en la nécessité d'un organe subsidiaire du Conseil chargé de coordonner les consultations avec les pays fournisseurs

de contingents, nous saluons la mise en place récente du mécanisme des séances dites « privées » entre le Conseil, le Secrétariat et ces pays en tant que mesure allant dans la bonne direction. On espère que ces rencontres ne seront pas de simples réunions d'information, mais des discussions sérieuses entre les membres du Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat sur toute la gamme des problèmes liés à des missions spécifiques de maintien de la paix. Elles devraient avoir lieu aussi souvent que nécessaire, mais surtout lors des occasions que j'ai déjà énumérées. Nous espérons que ce nouveau mécanisme ne constituera pas un simple arrangement spécial, mais sera officialisé en vue de concrétiser l'esprit de l'Article 44 de la Charte.

En dépit du mécanisme des séances privées, il serait peut-être nécessaire de maintenir le mécanisme de réunions régulières des pays fournisseurs de contingents en tant que complément aux séances privées. Mais les réunions des pays fournisseurs de contingents pourraient être plus interactives et utiles, et moins rituelles, si elles avaient lieu bien avant le renouvellement d'une mission de maintien de la paix et non, comme c'est souvent le cas, juste avant. Dans un souci de transparence accrue, il doit y avoir une volonté plus marquée d'échanger des informations avec les pays fournisseurs de contingents sur la situation sur le terrain. Si le besoin de discrétion est fort apprécié, un manque d'informations conduit souvent à une mauvaise interprétation et même à une déformation des faits, avec souvent des réactions négatives dans les capitales des pays fournisseurs de contingents, surtout si la situation est tendue, comme ce fut le cas en Sierra Leone. La situation est aggravée lorsque des informations non confirmées proviennent directement du terrain et qu'elles émanent de sources extérieures au Secrétariat des Nations Unies. Comme dans le cas des réunions privées entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, la difficulté de rendre les réunions tenues par ces derniers plus utiles concerne non seulement le Conseil et le Secrétariat, mais également ces pays eux-mêmes.

S'agissant de l'écart entre les promesses et la fourniture effective de troupes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il s'explique par plusieurs raisons. Le retard mis à rembourser les coûts de ces opérations aux pays en développement n'est pas la moins importante, ce qui crée des difficultés politiques et économiques pour ces pays. Il y a

également le problème de la sécurité des troupes dans les zones de maintien de la paix et le problème des risques acceptables, délicat sur le plan politique, que les fournisseurs de contingents doivent traiter avant de se décider à engager des troupes. Le problème est parfois aggravé par la situation extrêmement fluctuante sur le terrain. Il y a aussi le problème du manque d'équipements adéquats et, parfois, de la formation, qui entrave une réaction rapide et favorable aux demandes de fourniture de contingents présentées par l'ONU, surtout de la part des pays en développement.

Il faudrait réfléchir davantage à la façon de réagir à cet écart entre les promesses et la fourniture effective de contingents. Il faudrait que les remboursements se fassent rapidement et ponctuellement afin de créer l'appui politique nécessaire dans les pays qui pourraient fournir des contingents. Il se pourrait qu'avec le règlement de la question du nouveau barème des quotes-parts, ce problème soit bientôt résolu. En ce qui concerne la sécurité, aucun gouvernement ne voudrait envoyer ses troupes dans une situation à risques et tout gouvernement souhaiterait des garanties de sécurité acceptables avant d'engager des contingents. Nous sommes convaincus qu'avec cette nouvelle formule de consultations renforcées, les fournisseurs potentiels de contingents se feront une plus juste idée du mandat de l'opération concernée, ce que pourrait faciliter leur participation accrue à la planification de ce mandat.

S'agissant de la question de la formation et des équipements, nous pensons que les pays développés pourraient faire davantage, en coopération avec leurs homologues dans le monde en développement, qui pourraient disposer de ressources en main-d'oeuvre, mais manquer des moyens matériels. Un tel soutien logistique et en formation de la part des pays développés pourrait permettre aux pays en développement de contribuer aux opérations de maintien de la paix. Mais cela ne signifie pas que l'on doive rechercher une stricte division du travail entre les pays développés et les pays en développement, les premiers assurant les moyens économiques de ces opérations de maintien de la paix et les autres fournissant la main-d'oeuvre. Le maintien de la paix des Nations Unies est une responsabilité internationale à la charge de tous les États Membres de l'Organisation dans tous ses aspects, mais des arguments peuvent être présentés – et l'ont été – en faveur d'un soutien logistique, de formation et technique des pays

développés aux fournisseurs de contingents potentiels parmi les pays en développement, même si les premiers participent activement aux missions de maintien de la paix.

Il devrait y avoir une utilisation accrue de l'arrangement relatif aux forces en attente entre le Secrétariat de l'ONU et les pays susceptibles de fournir des contingents. Cet arrangement devrait être renforcé, non seulement par la participation d'un nombre accru de pays, mais surtout par le recours aux ressources disponibles dans ces pays pour des missions actuelles et futures de maintien de la paix. La vérification et l'évaluation de ces avoirs entreprises par le Secrétariat sont une mesure positive qui va dans la bonne direction.

Pour utiliser pleinement l'arrangement relatif aux forces en attente, les pays participant à cet arrangement doivent être prioritaires en matière de participation aux missions de maintien de la paix, et leurs offres doivent être d'abord examinées avant d'être éventuellement rejetées pour des raisons particulières, raisons qui devraient être explicitées aux pays susceptibles de fournir des contingents. Cela renforcerait encore, au lieu de le décourager, l'engagement à l'égard de l'arrangement relatif aux forces en attente. Nous suggérons qu'après la vérification et l'évaluation en cours de ces avoirs, on s'efforce de les évaluer sérieusement et de les ramener éventuellement aux normes minimales des Nations Unies par une formation et un appui technique de la part du Secrétariat et/ou des partenaires développés afin de garantir qu'il sera possible de les déployer en temps opportun pour des missions de maintien de la paix. On devrait éventuellement envisager non seulement le renforcement du Collège de personnel des Nations Unies de Turin, mais aussi créer d'autres collèges régionaux assurant la formation nécessaire aux officiers des pays fournisseurs de contingents, en plus du soutien permanent déjà accordé aux centres nationaux de maintien de la paix. Il existe des moyens novateurs de créer ces collèges, en collaboration avec les États Membres, sans devoir nécessairement commencer à zéro. S'ils sont dotés d'un personnel qualifié, ces arrangements relatifs aux forces en attente constitueraient une solution de rechange positive et relativement peu coûteuse à cette armée en attente des Nations Unies tant souhaitée, mais encore lointaine, dont Brian Urquhart et d'autres ont rêvé.

Ma délégation voudrait souligner l'importance d'un commandement et d'un contrôle appropriés en tant qu'éléments indispensables du succès d'une mission de maintien de la paix. À cette fin, il est essentiel que les pays fournisseurs de contingents, sans exception, acceptent la doctrine d'un commandement unifié des Nations Unies dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies autorisées par le Conseil de sécurité. L'expérience de la Malaisie dans ces diverses missions, surtout dans l'Opération II des Nations Unies en Somalie, qu'elle a eu l'honneur de commander, nous montre que seuls un commandement et un contrôle appropriés, avec un personnel professionnel formé, peuvent garantir le succès d'une mission de maintien de la paix. Tout compromis sur ce principe d'importance primordiale aboutirait sans nul doute à une catastrophe. À cet égard, le choix d'un commandant de la force hautement qualifié est aussi important que le choix d'un chef civil compétent pour une mission des Nations Unies. Pour permettre au commandant de la force de mesurer pleinement la complexité de la tâche de commandement des forces des Nations Unies sur le terrain, il importe que, comme son chef civil de mission, il puisse consulter les membres du Conseil et les représentants des pays fournisseurs de contingents, à travers des séances d'information à New York.

Enfin, ma délégation souhaite insister sur la nécessité d'évaluations objectives et impartiales de la situation sur le terrain et donc sur l'importance de permettre au Secrétariat de fournir des rapports établis avec compétence et sans fard aux membres du Conseil et aux pays fournisseurs de contingents. Ces derniers, qui fournissent les agents de maintien de la paix, ont le même droit que les membres du Conseil d'être bien informés sur les faits nouveaux affectant leur personnel. Il est important que le Conseil envoie un message à ces pays : leur avis est important sur toutes les questions liées au maintien de la paix et le Conseil ne tient pas leur assentiment pour acquis.

Le Président (*parle en anglais*) : Le dernier orateur de la séance de ce matin est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mbanefo (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre élection récente au Conseil de sécurité et de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Ma délégation a toute confiance dans votre

capacité de conduire efficacement les travaux du Conseil au cours de votre présidence, et je tiens à vous assurer de notre soutien indéfectible.

Le débat sur le renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents est aussi opportun qu'approprié. En effet, beaucoup d'énergie a été consacrée pendant le Sommet du Millénaire et l'Assemblée du Millénaire à la question des opérations de maintien de la paix et à la question de savoir comment les rendre plus efficaces. Le rapport du Groupe Brahimi sur les opérations de maintien de la paix a suscité un grand intérêt de la part des États Membres et a donc renouvelé l'élan vers un renforcement de la capacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, comme l'Assemblée générale, ont entériné diverses recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité, du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur le rapport du Groupe d'étude. Il est donc louable que le Conseil, sous votre présidence, ait décidé de débattre des questions qui ont été soulevées.

En tant que fournisseur de contingents majeur aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Nigéria a toujours ressenti la nécessité d'une meilleure coordination et d'une meilleure consultation entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. C'est en effet le meilleur moyen, à notre avis, d'accroître la confiance et la compréhension entre les diverses parties et de garantir le succès des diverses opérations de maintien de la paix des Nations Unies. S'il est vrai que le Conseil de sécurité est responsable de la définition du mandat et que le Secrétariat et le Département des opérations de maintien de la paix sont responsables de la logistique et de l'administration, ce sont les pays fournisseurs de contingents qui donnent concrètement effet aux mandats du Conseil de sécurité. Ce sont leurs soldats qui sont déployés sur le terrain, face aux dangers de la guerre et qui consentent parfois le sacrifice ultime. Il est donc important que ces trois parties continuent de se consulter pour le succès final de toute opération.

Les guerres et les conflits sont un phénomène qui a toujours accompagné l'existence de l'*homo sapiens*. Au fil du temps, les instruments et les moyens de guerre ont changé, mais l'instinct fondamental de l'homme, qui est de vouloir dominer l'autre, est resté inchangé. La création de notre organisation, l'ONU, en elle-même, visait à restreindre l'aspiration de l'homme à la guerre et à sauver la race humaine de

l'autodestruction. Depuis la création de l'ONU en 1945, et malgré les meilleurs efforts entrepris en ce sens, les guerres et les conflits sont demeurés un facteur constant de la pensée géopolitique et géostratégique de l'homme. Cela a conduit à la guerre froide, puis à la course aux armements et à la prolifération nucléaire.

Plus récemment, de nouvelles formes de conflits, essentiellement à l'intérieur des États sont apparus. Certains de ces conflits ont résulté d'une politique postcoloniale délibérée, visant à rassembler, si possible par la force, des groupes ethniques qui avaient vécu indépendamment et souvent dans une relation d'opposition les uns avec les autres. D'autres sont apparus en raison de litiges concernant le contrôle de ressources nationales ou des organes du Gouvernement. La situation est encore aggravée par un développement économique anémique et une augmentation des niveaux de pauvreté dans la plupart des pays en développement. De ce fait, c'est dans les pays en développement que sont apparus la plupart des nouveaux conflits. Aujourd'hui, les pays indépendants de l'Afrique sont confrontés aux défis de la paix, de la sécurité, et de la stabilité. L'intensification de ces conflits dans la période de l'après-guerre froide a conduit au phénomène des États en faillite, dans des lieux tels que le Libéria et la Somalie où toutes les institutions du Gouvernement se sont désintégréées.

Suite à ces conflits, on assiste à une augmentation incontrôlable des activités de maintien de la paix des Nations Unies au cours des dernières années. Les effectifs militaires, de même que les effectifs des observateurs militaires et des personnels de police civile engagés, sont passés de 15 000 il y a à peine un an à 40 000 environ aujourd'hui. Actuellement, parmi les missions des Nations Unies figurent la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, la Mission des Nations Unies en Éthiopie-Érythrée, la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, pour n'en mentionner que quelques-unes. Ces missions de l'ONU ont connu des succès variables et, dans certains cas, elles ont donné lieu à des catastrophes ou des revers comme on a pu le voir en Somalie ou avec la prise d'otages récente de plusieurs membres du contingent de la MINUSIL en Sierra Leone.

Si nous voulons endiguer la marée des conflits dans le monde et garantir le succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'ONU doit redéfinir ses stratégies et adopter le principe d'une consultation et d'une coopération plus étroites entre tous les intervenants. C'est pourquoi ma délégation souscrit à la recommandation figurant dans le rapport du Groupe Brahimi, qui a également été entériné par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Si nous voulons qu'ils soient réalisés, il ne suffit pas que les mandats soient clairs et crédibles, mais il faut aussi qu'il y ait une bonne coordination et une bonne consultation entre les pays fournisseurs de contingents potentiels et les membres du Conseil de sécurité au cours du processus de formulation des mandats. Le rapport a également recommandé la création d'un organe subsidiaire spécial du Conseil, conformément aux dispositions de l'Article 29 de la Charte, de manière à institutionnaliser les avis que les pays fournisseurs de contingents donnent au Conseil de sécurité.

Ma délégation se félicite de cela et de toutes les autres recommandations qui exigent que les pays fournisseurs de contingents soient consultés lorsqu'un concept ou un plan d'opération sont envisagés pour une opération de maintien de la paix; lorsque la prorogation du mandat d'une opération de la paix est envisagée; lorsqu'une modification importante du mandat d'une opération de maintien de la paix actuelle, prévoyant notamment l'élargissement ou le resserrement de sa portée géographique, des modifications des règles d'engagement ou la définition de nouvelles fonctions pour ses composantes, sont envisagés; et enfin, lors de l'examen des coûts pour la sélection des commandants sur le terrain.

Il est encourageant d'observer qu'après le rapport du Groupe Brahimi, le Secrétaire général ait convenu de la nécessité que

« ... les pays qui se sont engagés à fournir des unités militaires devraient être invités à assister aux séances d'information que le Secrétariat organise à l'intention du Conseil sur des questions touchant à la sécurité de leur personnel, en particulier lorsque le recours à la force est envisagé ». [S/2000/809, par. 64 d)]

Nous sommes convaincus qu'un échange clair d'informations et une évaluation des risques liés à une opération permettraient de mieux préparer les esprits

des pays fournisseurs de contingents à d'éventuelles réactions politiques dans leurs pays, suite à leur engagement dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ce sentiment de confiance mutuelle est engendré par des consultations ouvertes et franches et permettra à des fournisseurs de contingents potentiels d'accepter plus facilement la responsabilité des décisions prises.

La consultation en elle-même n'est pas suffisante lorsque l'avis de ceux qui ont une expérience concrète, qu'il soit demandé ou non, n'est pas pris en considération. Nous pensons que le point de vue des pays fournisseurs de contingents et d'autres intervenants régionaux devrait être pris en considération à toutes les étapes du processus de prise de décisions concernant les opérations de maintien de la paix, comme cela a été recommandé. Nous n'allons pas jusqu'à dire que le système actuel est approprié, mais nous tenons à saluer l'initiative prise par le Conseil de sécurité, de tenir des consultations avec le Comité ministériel de médiation et de sécurité de la Communauté économique des États de l'Afrique occidentale sur la Sierra Leone, conduite par le Ministre malien des affaires étrangères, M. Modibo Sidibé, qui a eu l'année dernière des consultations approfondies avec les membres du Conseil sur la situation en Sierra Leone.

Le résultat de cette consultation et les visites ultérieures des membres du Conseil de sécurité dans diverses zones de conflits en Afrique ont été, de toute évidence, utiles dans la mesure où ils ont permis de mieux comprendre les problèmes en question. En outre, ils ont joué un rôle important pour renouveler la confiance de notre sous-région, et de notre continent, dans la capacité et la sincérité du Conseil de sécurité pour ce qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Cette modalité consistant à tenir des consultations avec des dirigeants régionaux et des pays fournisseurs de contingents devrait, en conséquence, être maintenue et institutionnalisée.

Nous espérons sincèrement que ce débat débouchera sur une conception commune des modalités de consultation entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Ma délégation aimerait proposer que le Secrétariat, en plus des autres points déjà mentionnés, consulte les pays fournisseurs de contingents au moment de l'examen des manuels d'instructions. En outre, il serait

souhaitable que les notes d'information et les documents de travail soient répertoriés et distribués bien à l'avance aux pays fournisseurs de contingents. Les exposés opérationnels faits par le Département des opérations de maintien de la paix à l'intention des pays fournisseurs de contingents devraient également être faits par écrit.

Ma délégation souhaiterait que le Secrétariat supporte les frais de transport et de logement des délégués qui pourraient être invités des capitales pour donner des informations ou tenir des consultations avec le Conseil de sécurité ou le Secrétariat sur les questions ayant trait aux opérations de maintien de la paix en cours.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais terminer en présentant les très cordiales félicitations de la délégation nigériane aux membres non permanents nouvellement élus du Conseil de sécurité, à savoir Maurice, Singapour et, bien sûr, la Colombie, l'Irlande et la Norvège. Ma délégation tient à vous assurer de son attachement à la Charte de notre Organisation, et en particulier à ses dispositions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant suspendre la séance. Conformément à l'accord auquel nous sont parvenus les membres du Conseil, lorsque nous reprendrons nos travaux cet après-midi, je donnerai d'abord la parole aux membres du Conseil.

La séance est suspendue à 13 h 25.